



**RAPPORT SUR LA CONTRIBUTION DES FORCES ARMEES
NATIONALES (FAN), FORCES DE SECURITE INTERIEURE (FSI)
ET DES VOLONTAIRES POUR LA DEFENSE DE LA PATRIE (VDP)
A LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO**

2015-2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
AVANT-PROPOS	7
RESUME EXECUTIF.....	8
INTRODUCTION	10
CHAPITRE I : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	13
La contribution des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains s'inscrivent dans le cadre des normes internationales et nationales en la matière ainsi que le dispositif institutionnel mise en place à cet effet.....	13
Section I : Du cadre normatif	13
Section II : Du cadre institutionnel.....	19
Chapitre II : APPORTS DES FAN, FSI ET VDP A LA PROMOTION ET A LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS	22
Section I : Rôle et responsabilités des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection des droits humains	22
Section II : Actions des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection de droits humains.....	24
Section III : Collaboration et coopération dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains	45
CHAPITRE III : ACQUIS EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	50
Section I : Droits civils et politiques	50
Section II : Droits économiques, sociaux et culturels	53
Section III : Droits de solidarité	57
Section IV : Droit des groupes vulnérables	59
CHAPITRE IV : DIFFICULTES, DEFIS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES	65
Section I : Difficultés et défis rencontrés par les FAN, FSI et VDP dans le cadre de la protection des droits humains	65
Section II : Recommandations.....	69
Section III : Perspectives	71
CONCLUSION.....	72
TABLE DES MATIERES.....	73

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABDH	: Approche basée sur les droits humains
ALT	: Assemblée législative de transition
BCADH	: Base de données des cas d’atteintes et/ou de violations des droits humains
BRPE	: Brigade régionale de la protection de l’enfant
BSIAT	: Brigade spéciale d’investigations antiterroristes et de lutte contre la criminalité organisée
BVDP	: Brigade des volontaires pour la défense de la patrie
CADHP	: Charte africaine des droits de l’homme et des peuples
CAMEG	: Centrale d’achat des médicaments essentiels génériques
CCEB	: Chef de circonscription d’éducation de base
CHR	: Centre hospitalier régional
CICR	: Comité international de la croix rouge
CIEODH	: Centre d’information, d’écoute et d’orientation en droits humains
CIL	: Commission de l’informatique et des libertés
CIMDH	: Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire
CNDH	: Commission nationale des droits humains
CNIB	: Carte nationale d’identité burkinabè
CNLPE	: Comité national de lutte contre la pratique de l’excision
CNSEF	: Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur de la femme
CODESUR	: Conseil départemental de secours d’urgence et de réhabilitation
COMUD/Handicap	: Conseil national multisectoriel pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées
CONAPGenre	: Conseil national pour la promotion du genre
CONASUR	: Conseil national de secours d’urgence et de réhabilitation

COPROSUR	: Conseil provincial de secours d'urgence et de réhabilitation
CORESUR	: Conseil régional de secours d'urgence et de réhabilitation
CVD	: Conseil villageois de développement
DAJAV	: Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes
DEDH	: Direction de l'éducation aux droits humains
DGESS	: Direction générale des études statistiques et sectorielles
DGPN	: Direction générale de la police nationale
DH	: Droits humains
DIH	: Droit international humanitaire
DPSAI	: Direction du partenariat et du suivi des accords internationaux
DPTP	: Direction de la promotion de la tolérance et de la paix
DPVDH	: Direction de la protection contre les violations de droits humains
DRDHPCP	: Direction régionale des droits humains, de la promotion de la citoyenneté et de la paix
DSSR	: Droit à la santé sexuelle et reproductive
DUDH	: Déclaration universelle des droits de l'homme
EDH	: Education aux droits humains
ENABEL	: Agence belge de développement
EP	: Etablissement pénitentiaire
EPU	: Examen périodique universel
ESH	: Enfants en situation de handicap
ESU	: Education en situation d'urgence
FAN	: Forces armées nationales
FDS	: Force de défense et de sécurité
FSI	: Forces de sécurité intérieure

GSP	: Garde de sécurité pénitentiaire
HANI	: Hommes armés non identifiés
HCDH	: Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme
HCR	: Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNHCR	: Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MAC	: Maison d’arrêt et de correction
MAHSN	: Ministère de l’action humanitaire et de la solidarité nationale
MARAH	: Ministère de l’agriculture, des ressources animales et halieutiques
MATM	: Ministère de l’administration territoriale et de la mobilité
MDAC	: Ministère de la défense et des anciens combattants
MENA-PLN	: Ministère de l’éducation nationale et de l’alphabétisation et la promotion des langues nationales
MJDHRI	: Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions
MSECU	: Ministère de la sécurité
ODEPREGECC	: Observatoire départemental de prévention et de gestion des conflits communautaires
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU	: Organisation des nations unies
OPH	: Organisations des personnes handicapées
OPPREGECC	: Observatoire provincial de prévention et de gestion des conflits communautaires
OREPREGECC	: Observatoire régional de prévention et de gestion des conflits communautaires
OSC	: Organisation de la société civile
PAM	: Programme alimentaire mondial
PDI	: Personnes déplacées internes

PIDCP	: Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitation
RTB	: Radiodiffusion-télévision du Burkina
SAT	: Site d'accueil temporaire
SENAC	: Semaine nationale de la citoyenneté
SIDA	: Syndrome de l'immunodéficience acquise
SNPB	: Stratégie nationale de placement des burkinabè dans les organisations internationales
SP/CNLS	: Secrétariat permanent du conseil national de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles
SP/CONASUR	: Secrétariat permanent du conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
SP/ONAPREGECC	: Secrétariat permanent de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires
SSR	: Santé sexuelle et reproductive
TGI	: Tribunal de grande instance
UNICEF	: Fonds des nations unies pour l'enfance
VBG	: Violences basées sur le genre
VDP	: Volontaire pour la défense de la patrie
ZAD	: Zones d'accueil de déplacée

AVANT-PROPOS



Le Burkina Faso fait face depuis 2015 à une crise sécuritaire et humanitaire qui met à rude épreuve les acquis engrangés en matière de promotion et de protection des droits humains.

Face à cette situation, le Gouvernement burkinabè s'est engagé dans la reconquête du territoire national et au rétablissement des populations dans la jouissance de tous leurs droits humains. Dans cette dynamique, des mesures sont prises et mettent à contribution des acteurs œuvrant d'une part dans les opérations de sécurisation et d'autre part dans les actions de promotion et de protection des droits humains.

Dans la mise en œuvre de ces actions susmentionnées, les Forces armées nationales (FAN), les Forces de sécurité intérieure (FSI) et les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) jouent un rôle crucial.

Le présent rapport, premier du genre permettra non seulement de louer les efforts des FAN, FSI et VDP, de capitaliser leurs actions en matière de protection des droits humains mais également d'identifier les difficultés qu'elles rencontrent et de formuler des recommandations en vue d'une meilleure protection des droits humains au Burkina Faso.

Je remercie toutes les forces engagées sur le terrain pour la reconquête du territoire national, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport. J'adresse mes encouragements à tous les acteurs aussi bien publics que privés qui s'investissent, en dépit des contraintes multiformes, pour une meilleure effectivité des droits humains au Burkina Faso.

J'invite à cet effet, chacun à prendre connaissance du contenu de ce rapport, car il nous appartient à tous de construire une société où sécurité et droits humains sont indissociables.

Aussi, je voudrais féliciter et réitérer tous mes remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport.

Le Ministre de la Justice et des Droits
humains, chargé des Relations avec les
Institutions, Garde des Sceaux

Maître Edasso Rodrigue BAYALA

Officier de l'Ordre de l'Étalon

RESUME EXECUTIF

Le présent rapport est le résultat des actions menées par les forces armées nationales (FAN), les forces de sécurité intérieure (FSI) et les volontaires pour la défense de la patrie (VDP) au cours de la période 2015 à 2023. La capitalisation de ces actions s'est faite auprès de sept (07) départements ministériels à savoir MDAC, MSECUC, MEEA, MATM, MEF, MJDHRI et MAHSN.

Ainsi, conformément aux indicateurs recherchés au niveau des différentes structures du MSECUC, du MATM et du MDAC concernées, quinze (15) canevas dont les indicateurs sont joints en annexes, ont pu être administrés, dix-huit (18) canevas ont été administrés auprès des structures du MAHSN et quatorze (14) auprès des structures du MJDHRI. En outre, douze (12) canevas, respectivement ont été adressés au MEEA et MEF.

L'objectif du rapport est de mettre en lumière la contribution des FAN, FSI et VDP à la protection des droits humains au Burkina Faso.

Le rapport rappelle, le rôle et les responsabilités des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection des droits humains. Aussi, il fait ressortir les actions posées par lesdites forces en matière de promotion et de protection des droits humains. De plus, le rapport met en exergue la collaboration et la coopération que ces forces entretiennent avec d'autres institutions dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains.

Il ressort de l'analyse des données collectées que des outils pédagogiques en droits humains et en droit international humanitaire ont été élaborés au profit des apprenants des écoles de formations militaires, de la police, des eaux et forêts, de la douane, de la garde de sécurité pénitentiaire et des VDP.

En matière de formation continue, il ressort que 276 sessions ont été tenues, touchant 10 274 personnes et ont concerné le DIH, les droits catégoriels, les droits civils et politiques ainsi que les droits de solidarité. Ces sessions se sont tenues dans plusieurs régions du Burkina Faso. Concernant les sessions de sensibilisation, on en dénombre 262 qui ont permis de toucher 23 680 personnes et ont concerné le DIH, les droits catégoriels et les droits civils et politiques. La région des Hauts-Bassins totalise le plus grand nombre de sessions 17.

En matière de protection, le rapport révèle que 781 416 opérations de sécurisations ont été effectuées par la DGPN, 11 124 par la gendarmerie nationale de 2022 à 2023 et 126 927 par les services des eaux et forêts. En outre, grâce aux efforts des FAN, FSI et VDP, 56 264 ménages et 372 160 PDI ont été réinstallés dans leur localité d'origine. Aussi, 156 zones d'accueil de déplacés et 61 sites d'accueil temporaires font l'objet de sécurisation.

De plus, le rapport indique que 52 parents de policiers ont bénéficié d'une prise en charge psychologique, 4 944 parents de militaires d'une prise en charge sociale et 758 familles de militaires ont bénéficié d'une indemnisation. Il souligne également que 44 veuves de militaires décédés ont bénéficié d'une assistance psychologique, 15 ayants droits des personnels des eaux et forêts ont bénéficié d'une indemnisation, 22 ayants droits et 4 familles d'une prise en charge sociale. 8 personnes issus des personnels des eaux et forêts ont bénéficié d'une prise en charge sanitaire et 2 d'une prise en charge psychologique.

S'agissant des actions de répression, le rapport indique que 1 695 poursuites ont été engagées par les juridictions civiles et militaires pour des infractions de droit commun et particulièrement celles liées au terrorisme. Il souligne également que 5 361 contentieux ont été enregistrés dans le cadre de la protection de l'environnement. Il révèle que 151 enfants ont été rencontrés et pris

en charge lors des opérations de sécurisation dont 135 garçons. La région du Sahel détient 49,67% du nombre total.

Le rapport traduit la volonté des autorités nationales de renforcer la protection des populations et de leurs biens à travers leurs engagements devant les mécanismes internationaux des droits humains. Cette volonté se manifeste par l'élaboration de documents de formation et de sensibilisation sur le respect des droits humains et du DIH, la sécurisation du territoire national, la protection et la prise en charge des groupes spécifiques ainsi que la répression des cas d'abus ou de violations des droits humains.

Par ailleurs, le rapport présente les acquis en matière de protection des droits humains. Ainsi, en matière de droits civils et politiques, le rapport note d'une part la réorganisation du dispositif sécuritaire qui a permis de protéger les populations contre les menaces et attaques terroristes et d'autre part la répression des actes terroristes avec 1 626 décisions de justice rendues.

Concernant les droits économiques, sociaux et culturels, des moyens ont été déployés avec l'appui des FAN, FSI et VDP pour assurer entre autres le droit à la santé et le droit à l'éducation. Ainsi, pour ce qui concerne le droit à la santé, les opérations de reconquête du territoire ont permis la réouverture de 149 formations sanitaires, la sécurisation de 44 postes de santé avancés et 32 cliniques mobiles, la prise en charge de 738 789 personnes par les services de santé de l'armée dont 456 732 civiles. Aussi, 20 029 colis saisis par la douane ont fait l'objet d'une amende de 339 569 150 FCFA.

S'agissant du droit à l'éducation, les actions de sécurisation ont permis la réouverture cumulée de 1045 structures éducatives ayant reçu 213 238 élèves dont 105 424 filles. Aussi, l'initiative des forces ont permis de pallier l'absence d'enseignants dans certaines zones et favorisé la réussite de 9 enfants au certificat d'études primaires.

Pour ce qui est des droits de solidarité, 650 élèves des eaux et forêts ont vu leurs capacités renforcées en droits humains dans les missions de police forestière, 128 sorties de surveillance de sites d'orpillage ont été réalisées, 10 opérations de lutte anti-braconnage menées et 31 missions d'apurement de forêts effectuées dans le cadre de la protection de l'environnement.

S'agissant des droits des groupes vulnérables, des actions visant la protection des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des PDI, des réfugiés et des détenus, ont été menées pour garantir leurs droits et leur assurer de meilleures conditions de vie. Particulièrement pour les VBG, le rapport fait ressortir 268 personnes issues des FAN, FSI et VDP sensibilisées sur le concept genre et la problématique des violences fondées sur le genre. Il indique que 266 personnes issues de la police et de la gendarmerie ont été formées sur les techniques d'enquêtes, d'accueil et d'orientation en matière de VBG. Le TGI II a rendu 1764 décisions de justice pour des infractions en matière de VBG.

En termes de difficultés et de défis, le rapport révèle ceux auxquels les FAN, FSI et VDP sont confrontés dans le cadre de leurs missions. A l'aune des difficultés, le rapport propose des recommandations visant à améliorer les actions de protection des droits humains des populations par les FAN, FSI et VDP et émet des perspectives d'actions dont les plus urgentes sont la vulgarisation du présent rapport et la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre des recommandations qui en ressortent en vue d'assurer une meilleure protection des droits des populations.

INTRODUCTION

1. Contexte et justification du rapport

Les attaques terroristes auxquelles le Burkina Faso fait face depuis 2015 éprouvent les acquis du pays en matière de droits humains d'une part et complexifient la mise en œuvre des actions de promotion et de protection des droits humains d'autre part. En effet, ces attaques ont causé de nombreuses pertes en vies humaines tant militaires, paramilitaires que civiles, le déplacement interne et l'immigration de nombreuses populations, le saccage et la fermeture de certains services publics réduisant du même coup l'accès des populations aux services sociaux de base dans de nombreuses localités, etc.

Cette situation a durement éprouvé l'État et contraint par moments les agents publics à abandonner leurs postes de travail. Pour y faire face, les priorités de l'Etat se sont réorientées vers le renforcement des actions de lutte contre le terrorisme en vue d'une protection des populations et de leurs biens. A ce titre, les dispositifs juridique, institutionnel et opérationnel de lutte contre le terrorisme sont renforcés en continue pour tenir compte de l'évolution de la menace terroriste en cohérence avec le pilier 1 du Plan d'action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), qui a fixé comme objectif à l'action publique, de libérer les zones occupées par les terroristes et de créer les conditions favorables à la vie des populations.

Dans ce contexte, les forces armées nationales et les forces de sécurité intérieure ainsi que les volontaires pour la défense de la patrie jouent un rôle majeur dans la protection des populations et de leurs biens et partant dans la réalisation des droits humains. Malheureusement, ce rôle de protection des droits humains n'est pas suffisamment perçu et valorisé.

En vue d'évaluer la contribution des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains au Burkina Faso d'une part, et de consolider les acquis y relatifs d'autre part, le MJDHRI a élaboré le présent rapport qui couvre la période 2015-2023.

2. Objectifs du rapport

■ Objectif global

L'objectif global de ce rapport est de mettre en exergue la contribution des FAN, FSI et VDP à la protection des droits humains au Burkina Faso.

■ Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- faire le point des actions de promotion et de protection des droits humains menées par les FAN, FSI et VDP au Burkina Faso ;
- identifier les moyens et actions des FAN, FSI et VDP pouvant contribuer à renforcer la protection des droits humains ;

- identifier les acquis en matière de promotion et de protection des droits humains
- identifier des défis liés à la contribution des FAN, FSI et VDP à la protection des droits humains ;
- proposer des actions palliatives pouvant renforcer la contribution des FAN, FSI et VDP à la protection et à la réalisation des droits humains ;
- formuler des recommandations pour plus d'effectivité des droits humains au Burkina Faso.

3. Démarche méthodologique

L'élaboration du rapport a suivi une démarche méthodologique construite autour de l'approche participative qui a permis une forte implication du MDAC, du MSECUC, du MATM, du MAHSN et du MJDHRI.

Les étapes clés du processus ayant abouti au rapport se présentent comme suit :

Mise en place du groupe de travail

Après la mise en place du groupe de travail composé des acteurs issus du MDAC, du MSECUC, du MATM, du MAHSN et du MJDHRI, différentes rencontres préparatoires se sont tenues. D'abord, une séance de travail a été organisée pour concevoir les outils de collecte de données et définir la cartographie des acteurs concernés par la collecte des données ainsi que la stratégie de collecte. Ensuite, une rencontre de cadrage a été organisée en vue de donner des orientations aux membres du groupe de travail. Enfin, deux ateliers d'élaboration ont été réalisés en vue de disposer d'un projet de rapport qui a été validé par l'ensemble des acteurs concernés.

Collecte et analyse des données

La collecte des données a concerné six (06) départements ministériels dont le MDAC, le MSECUC, le MATM, le MJDHRI, le MEEA, le MEF et le MAHSN). Ainsi, conformément aux indicateurs recherchés au niveau des différentes structures du MSECUC, du MATM et du MDAC concernées, quinze (15) canevas dont les indicateurs sont joints en annexes, ont pu être administrés. Dix-huit (18) canevas ont été administrés auprès des structures du MAHSN et quatorze (14) auprès des structures du MJDHRI. En plus, cette collecte a été faite à l'aide d'une revue documentaire et par tout autre moyen, notamment les recherches sur internet et l'analyse de l'actualité nationale.

L'analyse des données s'est faite suivant l'approche qualitative et quantitative.

Elaboration et validation du rapport

Le rapport a été élaboré par un groupe de travail pluridisciplinaire composé des experts en droits humains, des experts de l'administration pénitentiaire, de la chaîne pénale et de la chaîne militaire.

Une rencontre de cadrage a été organisée le 23 août 2024 suivie de deux ateliers d'élaboration organisés respectivement du 07 au 10 octobre 2024 à Koudougou et du 17 au 18 octobre à Ouagadougou. Le projet de rapport a été validé par l'ensemble des acteurs concernés les 12 et 13 décembre 2024.

4. Limites

Le processus d'élaboration du rapport a connu un certain nombre de limites. Ces limites sont relatives d'une part, à la cartographie des acteurs et d'autre part, à la collecte de données.

En ce qui concerne la cartographie des acteurs, il a manqué la prise en compte des données de certaines structures des armées (COTN, Armée de l'air) et de la Police municipale. Aussi, note-t-on la non prise en compte des données du Ministère de la santé (MS) et du Ministère de l'enseignement de base et de la promotion des langues nationales (MEBAPLN) qui sont des acteurs qui collaborent avec les acteurs de la chaîne militaire dans le cadre de la protection des populations civiles dans les zones à fort défi sécuritaire, en ce qui concerne particulièrement le droit à la santé et le droit à l'éducation.

S'agissant des outils de collecte de données, la principale limite a été la non disponibilité des données relatives à certains indicateurs pertinents, ce qui n'a pas permis de collecter certaines informations relatives à la protection des droits humains.

Le rapport présente la contribution des FAN, FSI et VDP à la protection des droits humains au Burkina Faso. Il est articulé autour de quatre chapitres. Le premier chapitre fournit des informations sur le cadre juridique et institutionnel qui encadrent les actions des FAN, FSI et VDP. Le deuxième chapitre est relatif à l'analyse des apports des FAN, FSI et VDP à la protection des droits humains. Le troisième chapitre fait l'analyse des acquis engrangés dans la protection des droits humains. Le quatrième chapitre identifie des défis, formule des recommandations et dégage des perspectives.

5. Difficultés

Les principales difficultés rencontrées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ont été entre autres :

- le manque de ressources financières ;
- l'espace temporel limité de l'élaboration.

CHAPITRE I : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

La contribution des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains s'inscrivent dans le cadre des normes internationales et nationales en la matière ainsi que le dispositif institutionnel mise en place à cet effet.

Section I : Du cadre normatif

Le Burkina Faso, dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux y relatifs et applicables aux FAN, FSI et VDP. Ces normes sont internationales, régionales et nationales.

I. Normes internationales relatives aux droits humains et au droit international humanitaire applicables aux FAN, FSI et VDP

Les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains applicables aux FAN, FSI et VDP dans l'exercice de leurs fonctions sont entre autres :

- **la Charte des Nations Unies**, adoptée le 26 juin 1945, qui est le premier des instruments internationaux à faire référence aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et ce, dans plusieurs de ses dispositions. Elle fait du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, une nécessité pour la création de conditions de stabilité et de bien-être. Elle est un engagement des Etats membres à travailler ensemble pour un monde meilleur et plus pacifique ;
- **la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, adoptée le 10 décembre 1948, qui énonce les droits fondamentaux et les libertés inaliénables que tous les êtres humains devraient avoir, sans distinction de race, de sexe, de nationalité etc. Elle traite des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et constitue un symbole fort de la lutte pour la dignité humaine ;
- **le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques**, adopté le 16 décembre 1966, qui vise à protéger les droits civils et politiques des individus, tels que le droit à la vie, à la liberté d'expression, à un procès équitable et la protection contre la torture. Il impose des obligations aux Etats signataires pour garantir ces droits à toutes les personnes sous leur juridiction ;
- **le Pacte international relatif aux droits économiques et socioculturels**, adopté le 16 décembre 1966, qui vise à garantir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de toutes les personnes, notamment le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie adéquat. Il fait obligation aux Etats parties d'assurer les conditions d'exercice et de jouissance de ces droits ;
- **la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, adoptée le 10 décembre 1984, qui pose le principe de l'interdiction absolue de la torture et oblige les Etats parties à criminaliser la torture et à prendre des mesures efficaces pour en prévenir la pratique. Elle spécifie également la nécessité de veiller à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel susceptible d'intervenir dans la garde,

l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu, ou emprisonné de quelque façon que ce soit ;

- **la convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**, adoptée le 20 décembre 2006, qui vise à prévenir et à punir les disparitions forcées à l'échelle mondiale. Elle impose aux Etats parties l'obligation de criminaliser cette pratique et de garantir la protection des victimes et de leurs familles ;
- **la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**, adoptée le 7 mars 1966, qui fait obligation aux Etats parties d'interdire et d'éliminer la discrimination raciale sous toute ses formes et de garantir le droit de chaque individu à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique ;
- **la convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes**, adoptée le 18 décembre 1979, qui accorde une protection spécifique aux femmes en faisant obligation aux Etats de prendre dans tous les domaines, toutes les mesures appropriées pour assurer le développement total et l'évolution de la femme afin de lui garantir l'exercice et la jouissance parfaite des droits humains et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes, Elle constitue un cadre légal international visant à promouvoir l'égalité des sexes ;
- **les 4 Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977** qui ont pour but d'atténuer la souffrance des victimes en période de conflits armés, de protéger en particulier les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et de restreindre les méthodes et les moyens dans la conduite des hostilités ;
- **la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses Protocoles I, II et III**. Leur but est d'interdire ou de limiter l'emploi de certains types d'armes qui sont réputées infliger des souffrances inutiles ou injustifiables aux combattants, ou frapper sans discriminations ;
- **la Convention de Haye du 7 janvier 1956 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armés** qui établit une protection spéciale pour le patrimoine culturel des peuples. Son premier protocole vise à empêcher l'exportation des biens culturels d'un territoire occupé partiellement ou totalement, par un Etat parti à la convention ;
- **le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998** qui définit et réprime les crimes internationaux fondamentaux tels que le crime de génocide, le crime contre l'humanité, le crime de guerre et le crime d'agression ;
- **le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** du 25 mai 2000 qui prohibe formellement le recrutement d'enfants notamment dans les forces armées ;
- **les Principes de Base sur l'Usage de la Force et des Armes à Feu par les Fonctionnaires Responsables de l'Application des Lois des Nations Unies de 1990** qui interdisent l'usage d'arme à feu contre des personnes sauf si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines et encadrent ce type d'usage ;

- **les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela) de 2015** qui fixent les principes et les règles d'une bonne organisation pénitentiaire et d'une meilleure protection des droits des détenus.

II. Normes régionales relatives aux droits humains applicables aux FAN, FSI et VDP

Les normes régionales africaines relatives aux droits humains applicables aux FAN, FSI et VDP dans l'exercice de leurs fonctions sont, entre autres :

- **la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** du 27 juin 1981 qui pose le principe de l'inviolabilité de la personne humaine, garantit le droit pour toute personne au respect de sa vie et de son intégrité physique et interdit la torture et toutes les formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- **le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)** du 11 juillet 2003 qui renforce les droits des femmes et consacre en particulier leur protection en période de conflits armés, de troubles ou tensions internes. Il prévoit le droit pour toute femme au respect de la dignité inhérente à l'être humain, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux ;
- **la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant** du 11 juillet 1990 qui prévoit que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter qu'un enfant ne prenne directement part aux hostilités. Elle consacre la protection des enfants contre l'enrôlement sous les drapeaux ainsi que la prise en charge de ceux affectés par un conflit armé. Ses dispositions s'appliquent aussi aux enfants dans des situations de tensions ou de troubles civils ;
- **la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique** du 23 octobre 2009 qui fait obligation aux Etats d'assurer la protection des personnes contre les déplacements résultant des conflits et de la violence ainsi que les violations des droits humains. En outre, elle consacre la prévention du déplacement interne ainsi que l'assistance aux personnes déplacées internes à travers un traitement empreint d'humanité, de non-discrimination, de dignité humaine, d'égalité et de protection égale par le droit ;
- **les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique** de 2014 qui donnent des détails spécifiques sur les mesures que les États parties à la Charte Africaine doivent prendre afin de défendre, promouvoir et protéger les droits des personnes dans une situation d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire.

III. Normes nationales relatives aux droits humains applicables aux FAN, FSI et VDP

Dans son ordonnancement juridique interne, le Burkina Faso dispose de plusieurs textes relatifs aux droits humains qui s'appliquent aux FAN, FSI et VDP parmi lesquels on peut citer :

- **la Constitution du 11 juin 1991** qui garantit la protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique. Elle interdit et prévoit la punition par la loi de l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou morale, les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes les formes d'avilissement de l'Homme (article 2) ;
- **la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal et sa loi modificative n°044-2019/ AN du 21 juin 2019** qui prévoit le droit pour toute personne, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par une juridiction indépendante et impartiale. Elle consacre en outre, la présomption d'innocence de toute personne accusée, et ce, jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement établie ;
- **la loi n°040-2019/AN du 29 mai 2019 portant code de procédure pénale** qui contient les principes directeurs de la procédure pénale. En effet, au sens des dispositions de cette loi, la procédure pénale est équitable, contradictoire et préserve l'équilibre entre les parties, garantissant de ce fait l'égalité des justiciables devant la loi. Lesdits principes sont mis en œuvre par les officiers et les agents de police judiciaire dans le cadre de l'exécution de leurs missions ;
- **la loi n°24-94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire et ses modificatifs** qui donnent compétence aux juridictions militaires pour instruire et juger les infractions de droit commun commises par des militaires ou assimilés dans le service ainsi que les infractions typiquement militaires. Ce code consacre également la judiciarisation des théâtres d'opérations en prévoyant l'établissement de prévôtés en tout temps lorsque de grandes unités, formations ou détachements militaires stationnent ou opèrent sur le territoire national ou hors du territoire ;
- **la loi n°028-2022/ALT du 17 décembre 2022 portant institution des volontaires pour la défense de la patrie** qui confère la qualité d'auxiliaire des FAN et des FSI aux VDP pour servir de façon volontaire les intérêts sécuritaires d'un village, d'une commune ou de toute autre localité du territoire national. Aux côtés des FAN et FSI ils ont pour mission de contribuer, au besoin par la force des armes à la défense et à la protection des personnes et de leurs biens ;
- **l'arrêté n°2023-154/MDAC/CAB du 20 avril 2023 portant code de conduite du volontaire pour la défense de la Patrie** qui a pour objet d'encadrer le comportement et les activités du VDP en énonçant des normes d'éthique de base attendus de tout VDP et lui sert de guide pour exécuter ses missions. Il décrit par ailleurs les principes garantissant la légalité des actes du VDP, le respect des droits humains et les valeurs d'intégrité, de loyauté, de transparence, de neutralité et de discipline indispensable à tout VDP ;
- **la loi n°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure** qui définit les principes généraux de la sécurité intérieure et les forces qui l'assurent. Elle a pour objet d'assurer la protection permanente des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national, de veiller à la sûreté des institutions de l'Etat, au respect des lois et au maintien de la paix et de l'ordre public ;

- **loi n°026-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant réglementation générale du renseignement au Burkina Faso** qui s'applique au renseignement intérieur et au renseignement extérieur, relatifs à la sûreté et à la sécurité de l'Etat quelle que soit la nature du renseignement.
- **la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi** qui protège aussi bien les enfants en conflit avec la loi que ceux qui sont en danger. Elle fixe l'âge de la responsabilité pénale à 13 ans. Elle instaure également la médiation pénale pour les délits et contraventions commis par l'enfant ;
- **la loi n°042-2008/AN du 23 octobre 2008 portant Statut des réfugiés au Burkina Faso** qui garantit aux réfugiés régulièrement installés au Burkina Faso, les mêmes droits que ceux reconnus aux citoyens burkinabè ;
- **la loi n°006-2023/ALT du 09 mai 2023 relative à la sécurité nationale** dont les dispositions prévoient que la mise en œuvre de la sécurité nationale est gouvernée par des principes tels que celui de légalité, de redevabilité, de cohérence, d'inclusion et de respect du genre ;
- **la loi n°001-2022/ALT du 06 juin 2022 portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.**

Les mesures prises en application de cette loi par le gouvernement permettent aux forces engagées de prendre en toute diligence les dispositions utiles dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la protection des populations civiles dans les zones à forts défis sécuritaires ;

- **la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation** qui permet d'apporter une assistance aux enfants dont le ou les parents sont tombés sur les champs de bataille ou ont subi des blessures les empêchant de pourvoir aux besoins de la famille. Cette assistance se matérialise, entre autres par la gratuité des soins publics, de l'école et des transports publics, par le soutien financier, matériel, moral et à la formation professionnelle ;
- **la loi n°004-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de Martyr et d'invalidé de la Nation** qui permet la prise en charge des enfants mineurs du martyr et de l'invalidé de la nation en qualité de pupille de la nation, la prise en charge psychosociale de l'invalidé et des ayants-droits du martyr, des frais de transport et d'inhumation du martyr et la gratuité des soins publics de l'invalidé ;
- **la loi n°005-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de héros de la Nation** qui garantit au héros le droit à la protection de sa mémoire et prévoit la prise en charge de ses enfants mineurs en qualité de pupille de la Nation ;
- **les ordonnances n°2022-003/PRES/TRANS du 22 juin 2022 portant création d'une zone d'intérêt militaire pour les opérations dans la région de l'Est et n°2022-004/PRES/TRANS du 22 juin 2022 portant création d'une zone d'intérêt militaire pour les opérations dans la région du Sahel** qui visent à renforcer la protection des populations civiles dans lesdites zones considérées comme potentiellement infestées par des groupes terroristes.

Des accords bilatéraux ou multilatéraux ont également été signés ou ratifiés. Il s'agit :

- **du Protocole d'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le système des Nations Unies au Burkina Faso sur le transfert et la prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire signé le 12 septembre 2022** qui vise à protéger les enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire au Burkina Faso. Il prévoit le transfert ou la remise des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire par les FAN, FSI et VDP aux services sociaux en charge de la protection de l'enfant dans un délai de 72 heures suivant le premier contact ;
- **du Protocole d'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur la coopération et les activités humanitaires en faveur des personnes privées de liberté signé le 05 décembre 2022 ;**
- **de l'accord entre le Gouvernement du Burkina Faso avec l'organisation des Nations Unies concernant l'établissement du Bureau du HCDH au Burkina Faso, signé le 06 octobre 2021** dont le but est d'aider à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au Burkina Faso.

En sus des textes législatifs et réglementaires précédemment énumérés, des politiques publiques ont été adoptées par le gouvernement en vue de la promotion et de la protection des droits humains. Au nombre desdites politiques, on peut citer :

- **le plan d'action national de mise en œuvre du DIH (2019-2023) au Burkina Faso** qui vise entre autres la diffusion du DIH et le renforcement de la protection des populations civiles ;
- **le plan d'actions de l'éducation aux droits humains (EDH) 2020-2024** qui vise à contribuer à l'effectivité de l'EDH dans les ordres d'enseignement, dans les écoles et centres de formation professionnelle des acteurs ciblés par les différentes phases de l'EDH et au profit des groupes socio-professionnels ;
- **le plan d'actions national 2022-2024 de lutte contre les violences basées sur le genre** qui vise à réduire les VBG à travers notamment des actions de prévention, de prise en charge et de réhabilitation des victimes ;
- **le plan stratégique de l'administration pénitentiaire 2021-2025** qui vise la normalisation des établissements pénitentiaires, le respect des droits humains et la réinsertion sociale des détenus ;
- **la stratégie concertée de renforcement des capacités des VDP sur la prise en compte des droits humains et du DIH dans leurs opérations** dont l'objectif global est de favoriser une meilleure prise en compte des droits humains par les volontaires pour la défense de la patrie dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme ;
- **le Plan d'Actions National Intégré (PANI-FPS) pour la mise en œuvre de l'Agenda Femme, Paix et sécurité au Burkina Faso 2023-2025** qui vise à renforcer l'implication des femmes et des filles dans la prévention et la gestion des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix ;
- **le Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)** qui vise entre autres à lutter contre le terrorisme et à restaurer l'intégrité territoriale, à répondre à la crise humanitaire, et à améliorer la gouvernance ;

- **la Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent 2021-2025** qui vise à doter le Burkina Faso d'une politique efficace de prévention de la radicalisation ;
- **la Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil 2023-2027** qui vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil ;
- **le Plan de réponse humanitaire** qui vise à contribuer à une meilleure prise en charge des personnes déplacées internes et des personnes non déplacées vulnérables ;
- **la Stratégie nationale genre (SNG) 2020-2024** dont la mise en œuvre contribue, entre autres, à réduire les VBG et à améliorer la prise en charge et la protection des femmes et des filles dans le contexte de l'insécurité ;
- **la politique de sécurité nationale** qui énonce les engagements de l'Etat en matière de sécurité, tout en soulignant l'importance du respect des droits humains dans les opérations de sécurisation du territoire ;
- **la Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE) 2020-2024** qui vise à renforcer le système national de protection de l'enfant.

Section II : Du cadre institutionnel

Au cours de la période concernée par le rapport, plusieurs institutions et structures publiques ont été mises en place ou renforcées afin de contribuer en collaboration avec les FAN, FSI et VDP à la promotion et à la protection des droits humains. Il s'agit notamment de la création :

- **du Conseil national des communautés** qui est un organe de médiation, de consultation et de proposition créée par la loi constitutionnelle n°045-2023 ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution ;
- **de la commission nationale des droits humains** créée par la loi n°001-2016/AN du 24 mars 2016 et qui a pour mandat de promouvoir, protéger, défendre les droits humains. Elle a également pour missions de prévenir de la torture et les pratiques assimilées et d'assurer la protection des défenseurs des droits humains.
- **du cadre de concertation, de suivi et d'alerte précoce des cas d'allégations de violations et d'abus des droits humains opérationnalisé le 24 août 2023**, réunissant le Gouvernement, la Commission nationale des droits humains et le Bureau de pays du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres agences du système des Nations Unies qui est un mécanisme favorisant des échanges en vue d'un suivi cohérent des informations et indices recueillis par les parties prenantes sur des cas d'allégation de violation et d'abus des droits de l'homme perpétrés dans les contextes d'insécurité et de violence ;
- **de la Commission nationale d'analyse et de suivi des dossiers de héros, de martyr et d'invalides de la Nation** créée le 29 septembre 2023 qui est chargée d'instruire les dossiers de demande de qualité de martyr ou d'invalides de la nation introduite par les ayants droits ;

- **de la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie créée en 2022** qui est chargée de coordonner l'ensemble des activités des groupes des volontaires pour la défense de la patrie en collaboration avec les FAN et FSI ;
- **la Brigade régionale de la protection de l'enfant (BRPE)** : la BRPE est créée en 2009 est un service de la police nationale spécialisé dans la protection des droits des personnes vulnérables dont les enfants. Elle intervient notamment sur les cas de violences commises par ou sur les enfants et les femmes et ce en collaboration avec les autres acteurs.
- **de la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité créée en 2020** qui a entre autres pour missions de recevoir et traiter les plaintes et dénonciations des personnes physiques ou morales de droit public ou privé, de mener des enquêtes portant sur des infractions en matière informatique et celles commises au moyen des technologies de l'information et de la communication, de contribuer aux expertises liées aux investigations numériques ;
- **de la Brigade spéciale d'investigations antiterroristes et de lutte contre la criminalité organisée créée en 2020** qui a pour attributions de mener des enquêtes sur des actes de terrorisme et/ou de criminalité organisées ;
- **la Direction centrale de l'action sociale des armées (DCASA)** qui veille à l'amélioration des conditions sociales et matérielles d'existence, à l'équilibre psychologique, à l'encadrement socioéducatif et économique des personnels militaires et civils du MDAC et de leurs familles.
- **de l'ONAPREGECC et ses démembrements crée par le décret 2015-1645/PRES/TRANS/PM/MJDHPC/MATD/MEF** du 28 décembre 2015. Il est un mécanisme national de prise en charge de conflits communautaires au Burkina Faso. Il a entre autres pour missions de collecter, traiter, analyser et diffuser les données sur les conflits communautaires ; Evaluer périodiquement la situation des conflits communautaires dans les différentes régions ; Mener toutes actions entrant dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits communautaires notamment à travers des activités de sensibilisation, d'information et de formation. Les organes de l'observatoire sont le conseil national, les observatoires régionaux, les observatoires provinciaux, les observatoires départementaux et les observatoires villageois/ sectoriels.
- **des Tribunaux de grande instance (TGI) créés** en vue de renforcer l'accès à la justice et désengorger certaines juridictions. Ces tribunaux créés sont entre autres le **TGI de Koupéla** opérationnalisé en 2016, **Ouaga 2 et Pô** opérationnalisés en 2021.

En ce qui concerne les structures existantes et qui ont vu leurs mandats renforcés, il s'agit :

- **de la Commission nationale des droits humains (CNDH) qui fait office de Mécanisme national de prévention de la torture avec l'adoption de la loi modificative n°002-2021/AN du 30 mars 2021** : elle exerce les fonctions de concertation, de consultation, d'évaluation, de proposition en matière de promotion, de protection et de défense des droits humains et d'examen des requêtes concernant les allégations de violation des droits humains ;
- **de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) renforcée en 2021 par l'adoption de la loi n°001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel** : elle a pour missions principales

d'informer les personnes de leurs droits et obligations en matière de traitement des données à caractère personnel et de protéger les droits des personnes. Les innovations majeures de cette loi sont entre autres le renforcement des pouvoirs de contrôle et de vérification, l'institution des délégués à la protection des données à caractère personnel dans les administrations publiques et privées, le renforcement de la coopération internationale et de l'entraide entre autorités de protection, le renforcement de l'encadrement des transferts des données à l'étranger (contrat de réversibilité, héberge les données de santé sur le territoire national).

Chapitre II : APPORTS DES FAN, FSI ET VDP A LA PROMOTION ET A LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Conformément à leurs missions les FAN, FSI et VDP jouent un rôle important en matière promotion et de protection des droits humains. Pour la mise de leurs actions y relatives, les FAN, FSI et VDP collaborent entre elles ainsi qu'avec les structures étatiques, les partenaires techniques et financiers et d'autres acteurs privés.

Section I : Rôle et responsabilités des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection des droits humains

Les instruments juridiques nationaux confèrent aux FAN, FSI et VDP des missions en matière de promotion et de protection des droits humains. En effet, communément appelées personnels d'application des lois, ces forces contribuent de par leurs actions quotidiennes et surtout dans le contexte de lutte contre le terrorisme à la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire burkinabè.

I. Rôle et responsabilités des FAN et des FSI en matière de promotion et protection des droits humains

Les FAN et les FSI contribuent dans le cadre de leur mission à la promotion et à la protection des droits humains.

❖ En matière de promotion des droits humains

Le lexique des termes des droits humains, du droit international humanitaire et du civisme, à l'usage du personnel du Ministère des Droits humains et de la Promotion civique définit la promotion des droits humains comme étant « *l'ensemble des actions consistant à faire prendre conscience aux populations, de l'existence des droits humains en vue de cultiver leur respect dans les esprits et les habitudes des individus et de la collectivité* ».

La promotion des droits humains se fait essentiellement à travers des activités d'information, de sensibilisation et de formation. Elle consiste à la diffusion des principes et normes en matière de droits humains aussi bien au profit des FAN et FSI que des populations civiles.

Relativement à l'information, les FAN et FSI contribuent à la vulgarisation des textes juridiques pertinents en leur sein et informent les populations sur le contenu des dispositions législatives à respecter (code de la route, code forestier, le code pénal ...) et des peines encourues en cas d'infraction. A ce titre, elles diffusent des informations à travers des manuels, des brochures et des documents en ligne (création site web et compte Facebook).

S'agissant de la formation, les modules de formation en droits humains et en droit international humanitaire sont intégrés dans les programmes de formation initiale et continue des FAN et FSI. Ces formations sont pour la plupart du temps assurées par des formateurs et instructeurs émanant des FAN et FSI. Au préalable, ils participent à l'élaboration des outils pédagogiques sur les droits humains et le droit international humanitaire destinés à la formation de leurs pairs et ce, en vue de prendre en compte les impératifs sécuritaires.

Concernant la sensibilisation sur les droits humains, les FAN et FSI effectuent des sorties terrains (dans le domaine de la drogue, de la sécurité routière, de la lutte contre le terrorisme, les VBG, etc.), participent à des débats publics (émissions radiophoniques et télévisées) et à des conférences publiques et réalisent des spots publicitaires pour promouvoir l'image d'une armée qui respecte les droits humains.

❖ En matière de protection des droits humains

Selon le lexique des termes des droits humains, du droit international humanitaire et du civisme, à l'usage du personnel du Ministère des Droits humains et de la Promotion civique, la protection des droits humains consiste à prendre les « *mesures nécessaires pour empêcher les violations des droits humains. La protection des droits humains implique aussi de prévoir des voies de recours contre les violations des droits humains, la réception et les traitements des plaintes mais aussi et surtout, mettre en place des mécanismes pour la réparation des victimes des violations des droits humains et sanctionner leurs auteurs.* ».

Les FAN et FSI constituent les acteurs clés intervenant dans la protection des droits humains. Elles ont une mission d'ordre général de défense qui consiste à assurer en tout temps, en toute circonstance et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire national ainsi que la protection de la vie de la population.

De façon spécifique elles assurent principalement les missions de :

- **sécurité et sûreté publiques**, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ;
- **police judiciaire**, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;
- **renseignement et d'information**, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale ;
- **défense opérationnelle du territoire (DOT)** consistant en la participation des armées au maintien de la liberté et de la continuité d'actions du gouvernement ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la survie de la nation.

Dans l'exécution de leurs missions, les FAN et FSI contribuent à prévenir les violations et atteintes aux droits humains, à assurer l'effectivité du droit des victimes à un recours et à la réparation en cas de violations des droits humains.

II. Rôle et responsabilités des VDP en matière de protection des droits humains

Au sens de l'article 2 du décret n°2022-1123/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MJDHRI/MEFP portant statut du Volontaire pour la Défense de la Patrie, le VDP est une personne physique, de nationalité burkinabè, auxiliaire des FAN et des FSI. A ce titre, il intervient aux côtés de ces forces pour la réalisation des missions de promotion et de protection des droits humains.

De manière spécifique, il ressort de l'article 4 du décret précité que le VDP a pour mission de contribuer, au besoin par la force des armes, à la défense et à la protection des personnes et biens du village, de la commune et de toute autre localité sur le territoire national.

En outre, le VDP contribue à la recherche du renseignement et assure une veille sécuritaire du village ou de la commune.

Section II : Actions des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection de droits humains

Les FAN, FSI et VDP, dans le cadre de leurs missions, réalisent des actions de promotion et de protection de droits humains aussi bien en leur sein qu'à l'endroit de la population civile.

I. Actions des FAN, FSI et VDP en matière de promotion de droits humains

Les actions menées par les FAN, FSI et VDP concernent l'élaboration de documents, la formation, la sensibilisation et l'information sur les droits humains. Aussi, ils collaborent avec des partenaires nationaux et internationaux qui interviennent dans le domaine des droits humains.

1. Actions de formation en matière de droits humains

Dans le cadre du renforcement des capacités techniques et opérationnelles des FAN et FSI, des outils pédagogiques contenant des modules en droits humains et en droit international humanitaire sont élaborés par les acteurs concernés. Ces modules sont d'une part, intégrés dans les curricula de formation initiale des FAN, FSI et VDP (les écoles et centres de formations militaires, les écoles de formation de la police nationale, l'école nationale de la Garde de sécurité pénitentiaire, l'école nationale des eaux et forêts, l'école nationale de la douane et du centre national de formation des VDP) et d'autre part, dispensés lors des formations continues.

Les outils pédagogiques contenant des modules en droits humains et en droit international humanitaire sont entre autres :

- le Manuel de formation des forces de défense et de sécurité sur la protection des personnes privées de liberté en période de conflit armé et autres situations de violence ;
- le Manuel de formation des VDP sur les droits humains et le droit international humanitaire ;
- le Manuel de formation sur la protection de l'enfant en cas de conflit armé et autres situations de troubles ou tensions internes au profit des FDS ;
- le Manuel de formation sur les violences basées sur le genre ;
- le Manuel de transfert et de prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire ;
- les Outils QCM en DH de l'école nationale de police ;
- le Module de formation en genre et sécurité ;
- le Manuel de formation en droits humains des écoles de police au Burkina Faso ;
- le Cours en droits humains des élèves de l'école nationale de police ;
- le Manuel de formation en droits humains au profit du personnel de la GSP ;
- le Cahier de l'apprenant en droits humains pour les inspecteurs et contrôleurs de la GSP ;
- le Manuel de formation en droits humains à l'intention du corps des eaux et forêts du Burkina Faso ;
- le Cahier de l'apprenant sur les droits humains à l'intention du corps des eaux et forêts ;
- le Guide de poche sur les droits humains à l'intention du corps des eaux et forêts.

Concernant la formation initiale, les volumes horaires consacrés à l'enseignement des droits humains et du DIH par an dans les écoles et centres de formation des FAN et FSI se présentent comme suit :

Tableau1 : Volumes horaires consacrés à l'enseignement des droits humains et du DIH par an

Ecole de formation	Cibles	Volume horaire annuel
ENP	Sous-officiers de police	60
Académie de police	Commissaires de police	40
	Officiers de police	40
ENGSP	Assistants GSP	90
	Contrôleurs GSP	90
	Inspecteurs GSP	90
Académie militaire Georges NAMOANO	Elèves officiers d'active de première année	10
	Elèves officiers d'active de deuxième année	06
	Elèves officiers issus des rang	16
	Elèves officiers spécialistes	16
GIFA	Stagiaires Certificat d'armes n°1	10
	Stagiaires Certificat d'armes n°2	10
ENSOA	Stagiaires Certificat interarmes	18
	Stagiaires Brevet d'armes n°1	06
	Stagiaires Brevet d'armes n°2	12
ENEF	Assistants des Eaux et Forêts	20
	Contrôleurs des Eaux et Forêts	20
	Inspecteurs des Eaux et Forêts	20
ENSOG	Elèves sous-officiers de première année	13
	Elèves sous-officiers de deuxième année	56
CNQSOG	Stagiaires Officiers de police judiciaire	30
	Stagiaires Brevet supérieur de qualification Gendarmerie	58
Ecole Nationale de Sapeurs-Pompiers (ENASAP)	Formation Initiale de Base Sapeur-Pompier	08
	Certificat de spécialité n°1 Sapeur-Pompier	10
	Certificat de spécialité n°2 Sapeur-Pompier	12
	Brevet technique n°1 Sapeur-Pompier	14
	Brevet technique n°2 Sapeur-Pompier	14

Tableaux 2 : Nombre de sessions de formation et nombre de personnes formées par catégorie de droits de 2015-2023

CATEGORIE DE DROITS	NOMBRE DE SESSIONS DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES FORMEES
DIH	86	3158

Droits catégoriels	89	2750
Droits civils et politiques	83	3013
Droits de solidarité	18	1 353
Total	276	10274

S'agissant de la formation continue, sur la période du rapport, 276 sessions de formation ont été réalisées en droits humains et en droit international humanitaire dans toutes les régions administratives du Burkina Faso. Ces sessions ont permis de toucher au total 10274 personnes. Les sessions de formation ont porté sur les droits catégoriels, les droits civils et politiques et le DIH.

Tableau 3 : Nombre de sessions de formation et de personnes formées par région de 2015-2023

Région	Nombre de sessions de formation	Nombre de personnes formées
Boucle du Mouhoun	14	310
Cascades	9	348
Centre	29	805
Centre-Est	28	881
Centre-Nord	28	711
Centre-Ouest	23	638
Centre-Sud	10	278
Est	11	371
Hauts-Bassins	67	4244
Nord	11	353
Plateau Central	6	175
Sahel	21	701
Sud-Ouest	19	459
Total général	276	10274

Il existe une disparité entre les régions en termes de nombre de sessions organisées et de personnes touchées. La région des Hauts-Bassins est la mieux représentée avec 67 sessions et 4244 personnes formées. La région du Plateau Central la moins représentée avec 06 sessions et 175 personnes formées.

Figure 1 : Répartition des personnes formées par sexe

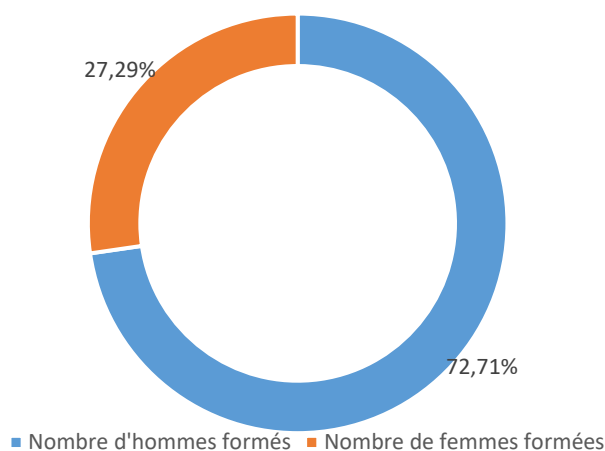
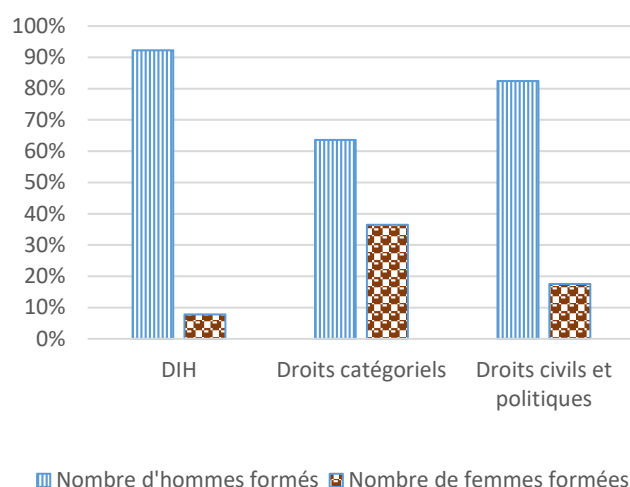


Figure 2 : Répartition des personnes formées par catégorie de droits et par sexe



Source : DGDH

Sur l'ensemble des personnes formées, 73% sont des hommes. Il y a donc une nette prédominance masculine dans l'accès aux formations. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que le recrutement du personnel féminin (5% de l'effectif à recruter) a débuté à une période relativement récente à savoir 2007 pour les FAN. En ce qui concerne les données des eaux et forêt, la proportion homme-femme n'a pas été prise en compte.

La prédominance des hommes dans l'accès aux formations est également observée dans les différentes catégories de droits. La figure 2 indique que 92,22%, 82,48% et 63,55% des personnes formées respectivement en DIH, droits civils et politiques et droits catégoriels sont des hommes.

Tableau n°5 : Nombre de sessions de formation et de personnes touchées au profit des encadreurs et formateurs VDP

Régions/Cibles	Nombre de sessions	Nombre de personnes touchées
Encadreurs et formateurs VDP	8	245
CENTRE-EST	1	30
CENTRE-NORD	1	30
CENTRE-OUEST	3	92
CENTRE-SUD	1	33
HAUTS-BASSINS	1	30
NORD	1	30
Total général	8	245

Source : BVDP

2. Action d'information et de sensibilisation en matière de droits humains

Plusieurs actions d'information et de sensibilisation ont été mises en œuvre par les FAN et FSI au profit des populations à l'effet de diffuser des messages sur des thématiques en lien avec les droits humains et le DIH.

En ce qui concerne les activités d'information, il faut noter que ces acteurs utilisent divers canaux de communication tels que les sites web, page Facebook, radio, télévisions, presse écrite pour la sensibilisation des populations sur les droits humains. De même, l'utilisation des supports visuels et des graffiti dans les camps militaires, les commissariats de police, les brigades de gendarmerie et tout autre lieu public permet de rappeler l'importance du respect des droits humains et du civisme.

Les activités de sensibilisation ont consisté en des conférences publiques, des journées portes ouvertes et des commémorations des journées internationales dédiées aux droits humains. Outre ces activités, des émissions radiophoniques ont également été menées. Les sensibilisations sur les questions de droits civils et politiques et de DIH ont été les plus significatives au regard du nombre de personnes touchées. Mais les autres catégories de droit notamment les droits catégoriels bénéficient également d'une bonne couverture.

S'agissant de la sensibilisation, les FAN et FSI organisent des activités au profit de leur personnel et des populations sur des thématiques de droits humains et de DIH.

Tableau n°6 : Nombre de sessions et de personnes sensibilisées par catégorie de droits

Catégorie de droits	Nombre de sessions de sensibilisation	Nombre de personnes sensibilisées
DIH	25	4 199
Droits catégoriels	30	1 200
Droits civils et politiques	207	18281
Total général	262	23680

Les tableaux ci-dessous illustrent la situation des actions de sensibilisation réalisées au cours de la période couverte par le rapport. Au total, 23 680 personnes ont été sensibilisées lors de 262 sessions de sensibilisation. Sur ces 23 680 personnes, 77,2% ont été sensibilisées en droits civils et politiques.

Tableau n°7 : Nombre de sessions et de personnes sensibilisées par région

Région	Nombre de sessions de sensibilisation	Nombre de personnes sensibilisées
Boucle du Mouhoun	6	676
Cascades	2	64
Centre	6	388
Centre-Est	5	802
Centre-nord	5	149
Centre-Ouest	9	2 481
Centre-Sud	5	136
Est	2	33
Hauts-Bassins	17	4 089
Nord	3	88
Plateau Central	2	59
Sahel	4	403
Sud-Ouest	16	1 512
Total général	82	10 880

Selon la répartition par région, les efforts de sensibilisation sont inégaux avec une forte concentration des sessions de sensibilisation dans les Hauts-bassins et le Sud-ouest, tandis que d'autres régions comme les Cascades et l'Est sont moins couvertes. Cela pourrait s'expliquer par le découpage des légions de gendarmerie.

Les données de la BNSP indiquent que 12800 personnes (FAN, FSI et Populations) ont été sensibilisées sur les thèmes secourisme, sécurité et incendie au cours de 180 sessions organisées de 2015 à 2023.

Toutes ces sessions de formation et de sensibilisation réalisées au profit des FAN, FSI et VDP permettent de renforcer leur niveau de professionnalisme dans le cadre de leurs missions régaliennes. A titre illustratif, la police nationale a été classée premier dans le rapport Afrobarometer avec un score remarquable de 68% en termes de professionnalisme.

3. Elaboration et publication de rapports, de guides et autres documents relatifs aux droits humains

Les FAN et FSI participent à la production de divers documents qui constituent d'une part, des supports pédagogiques pour la formation et la sensibilisation et d'autre part, des référentiels pour l'orientation des acteurs dans la réalisation des objectifs entrant dans la promotion et la protection des droits humains.

Au titre des supports pédagogiques, on retient essentiellement :

- la Boîte à images sur les violences à l'égard des femmes et des filles/violence basée sur le genre ;
- la Documentation de bonnes pratiques endogènes de lutte contre les violences basées sur le genre dans la région du Centre-Est ;
- le Guide de l'école nationale de police sur les droits humains ;
- le Guide de poche sur les Droits humains au profit du personnel de la police nationale ;
- le Guide de poche sur les Droits humains à l'attention du personnel Pénitentiaire du Burkina Faso ;
- le Guide illustré sur la prise en compte des droits humains par les VDP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- le Guide sur les droits humains de la Gendarmerie Nationale du Burkina Faso ;
- la Malette pédagogique en DH au profit des encadreurs de l'académie de police et de l'ENP ;
- le Manuel de formation des forces de défense et de sécurité sur la protection des personnes privées de liberté en période de conflit armé et autres situations de violence ;
- le Manuel de formation des VDP sur les droits humains et le droit international humanitaire ;
- le Manuel de formation sur la protection de l'enfant en cas de conflit armé et autres situations de troubles ou tensions internes au profit des FDS ;
- le Manuel de formation sur les violences basées sur le genre ;
- le Manuel de transfert et de prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire ;
- les Outils QCM en DH ;
- le Protocole de prise en charge psychosociale des survivants de VBG y compris en situation d'urgence ;
- le Support d'information et de sensibilisation sur les VBG ;
- le Module de formations en genre et sécurité ;
- le Guide sur la protection de l'enfant en cas de conflit armé et autres situations de troubles intérieurs ou tensions internes.

Pour les référentiels, on peut citer :

- le Plan d'actions de mise en œuvre du DIH (2019-2023) ;
- le Plan d'actions national 2022-2024 de lutte contre les violences basées sur le genre ;
- la Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil 2023-2027 ;
- le Plan d'actions de mise en œuvre de l'éducation aux droits humains 2020-2024 ;
- le Rapport initial du Burkina Faso dû au titre de l'article 26 de la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
- la feuille de route de coordination des actions entreprises par les départements ministériels en matière de droits au Burkina Faso ;
- le Rapport national sur la mise en œuvre des Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes de conflit armé ;
- l'Inventaire des mesures nationales d'exécution indispensables à la mise en œuvre des quatre (4) Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels ;
- l'Etude sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre des règles internationales sur la protection des soins de santé en période de conflits armés et autres situations d'urgence.

Il existe une diversité de documents élaborés couvrant des thématiques allant des droits humains au DIH en passant par la lutte contre les VBG et la protection des enfants en situation de crise. Ces documents ont pour la plupart fait l'objet de reproduction et de vulgarisation avec l'appui des partenaires nationaux et internationaux. A titre illustratif, 5750 exemplaires du manuel de formation des VDP sur les droits humains et le DIH ont été reproduits et vulgarisés en 2023.

II. Actions des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains

Les actions des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains portent essentiellement sur la sécurisation du territoire, la protection des groupes vulnérables et la répression des cas d'abus ou de violations des droits humains.

1. Action de sécurisation

Plusieurs opérations de sécurisation ont été menées par les FAN, FSI et VDP au cours de la période couverte par le rapport. Ces opérations ont consisté, entre autres, en des patrouilles, des escortes et autres missions de police.

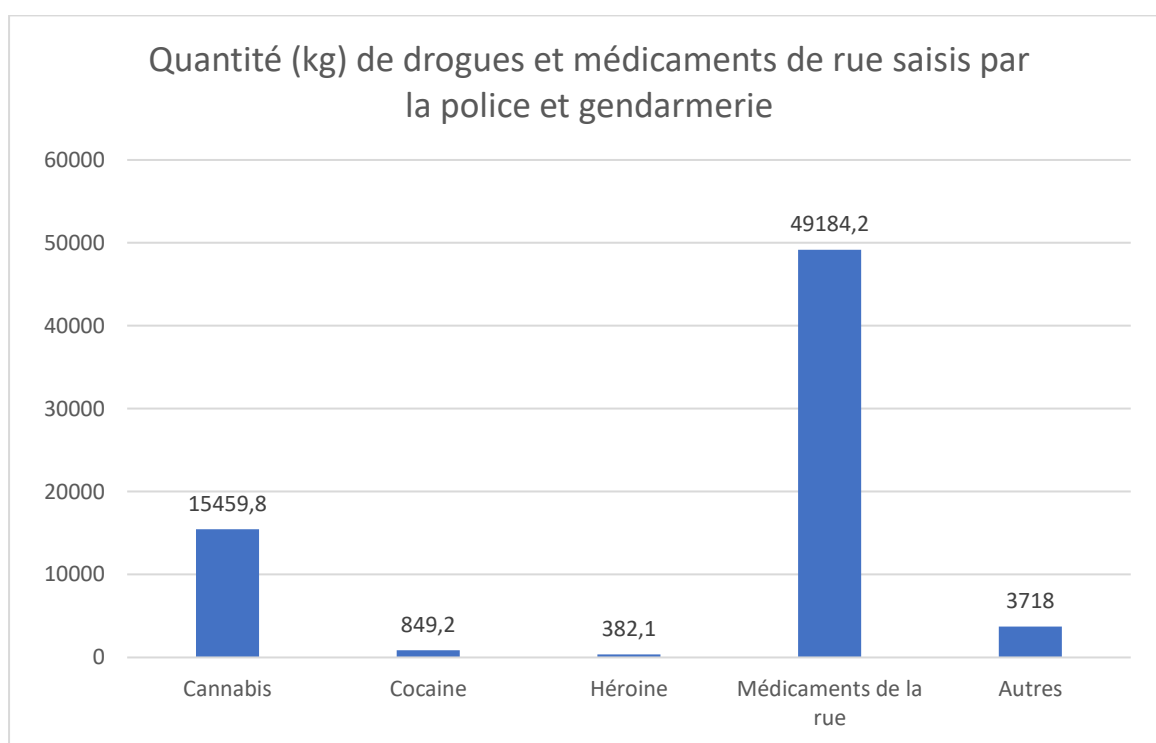
Ces patrouilles, escortes et autres missions réalisées par l'ensemble des forces combattantes dans toutes les régions se traduisent essentiellement par les actions suivantes :

- la sécurisation de convois logistiques (produits médicaux, alimentaires, etc.) et les escortes de convois humanitaires en vue de porter assistance aux populations vivant dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- la sécurisation des services publics et des axes routiers ;

- les évacuations sanitaires effectuées par l'armée de l'air au profit du personnel des FAN, FSI et VDP et des populations civiles blessées ou malades ;
- les activités de désenclavement (construction des routes, des ponts, des forages, des écoles, des centres de santé, etc.) dans les zones difficiles d'accès par le Génie militaire ou avec son soutien.

En outre, ces opérations ont permis le retour de plusieurs personnes déplacées dans leur localité d'origine.

Par ailleurs, au titre de 2015 à 2022 les services de la police nationale et de la gendarmerie ont permis la saisie de nombreux produits impropres à la consommation. Ces saisies se résument comme suit : Cannabis **15459,8**, Cocaïne **849,2**, Héroïne **382,1**, Médicaments de la rue **49184,2**, Autres **3718**.



Source : DGESS/MATDS : Données collectées auprès des services de la police et de la gendarmerie nationales

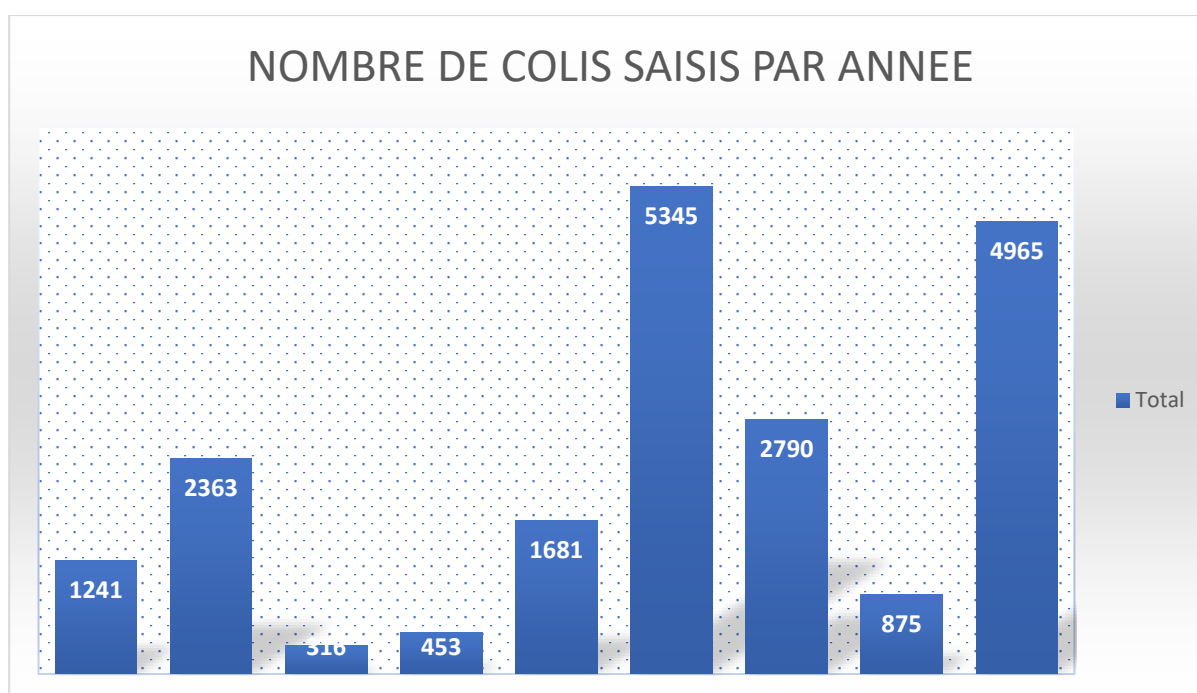
Tableau n° 11 : Nombre de consultations dans les Infirmeries des armées

2015-2022	
Désignation	Totaux
1ere Région Militaire	180 907
2ème Région Militaire	198 678

3ème Région Militaire	182 576
BNSP	25 652
Gendarmerie	52 376
Groupeement central des armées	48 199
OPS	5 0401
TOTAUX	738 789

***Source** : Annuaire et tableaux de bord statistiques 2018 et 2022 du MDAC*

La collaboration entre civile et militaire se fait également au niveau des structures sanitaires. De 2015 à 2022, il a été constaté que 738 789 personnes (militaires et civiles) ont fréquenté les services de santé armées.



***Source** : Données collectées de la douane*

Tableau n°12 : Nombre de ménages et de PDI retournées par région au 31 décembre 2023

Région	Nombre de ménages	PDI retournées
Boucle du Mouhoun	2 047	12 310
Cascades	1 604	11 206
Centre-Est	1 860	11 901
Centre-Nord	31 319	212 458
Centre-Ouest	3 716	21 260
Est	1 756	11 039
Hauts-Bassins	3 466	23 171
Nord	8 181	53 258
Sahel	1 968	13 566
Sud-Ouest	347	1 991

Total	56 264	372 160
--------------	---------------	----------------

Source : MAHSN/SP-CONASUR

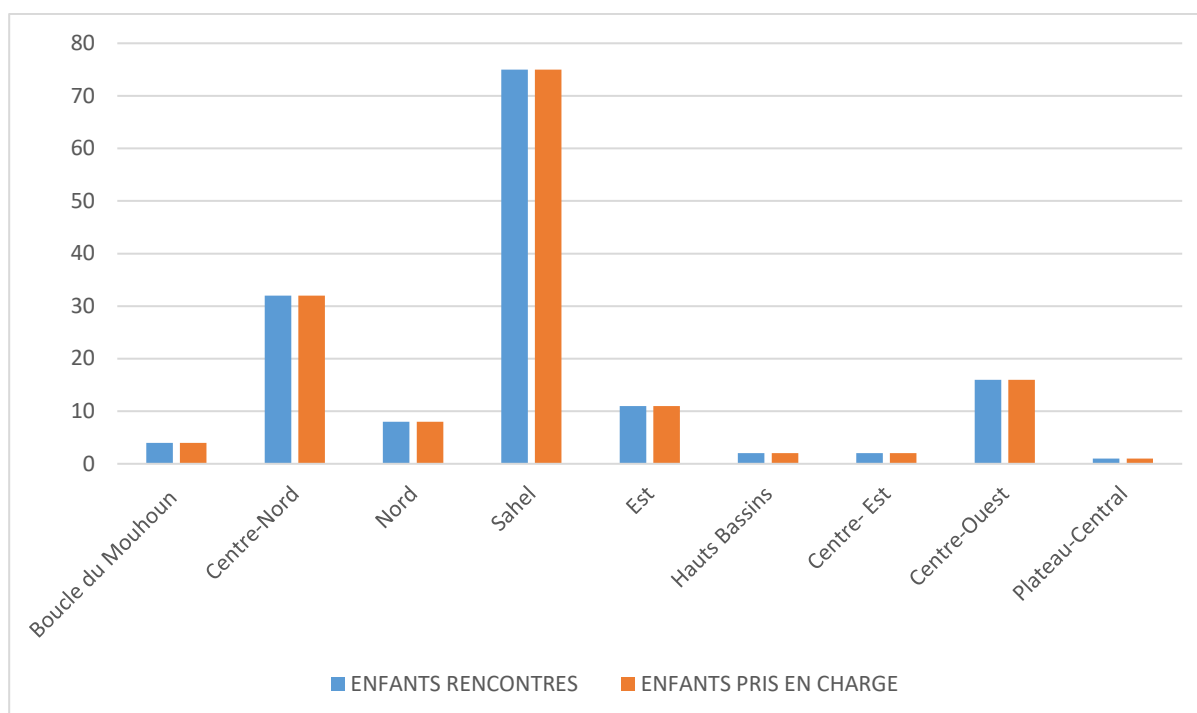
2. Protection et prise en charge des groupes spécifiques

Les groupes spécifiques concernés sont les enfants, les PDI et les victimes civiles et militaires du terrorisme. Les actions de sécurisation mentionnées plus haut ont permis de transférer 151 enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST) dans 09 régions dont la majorité dans la région du Sahel. Ils ont fait l'objet d'une prise en charge alimentaire, sanitaire, psychologique avant leur transfert aux services sociaux compétents.

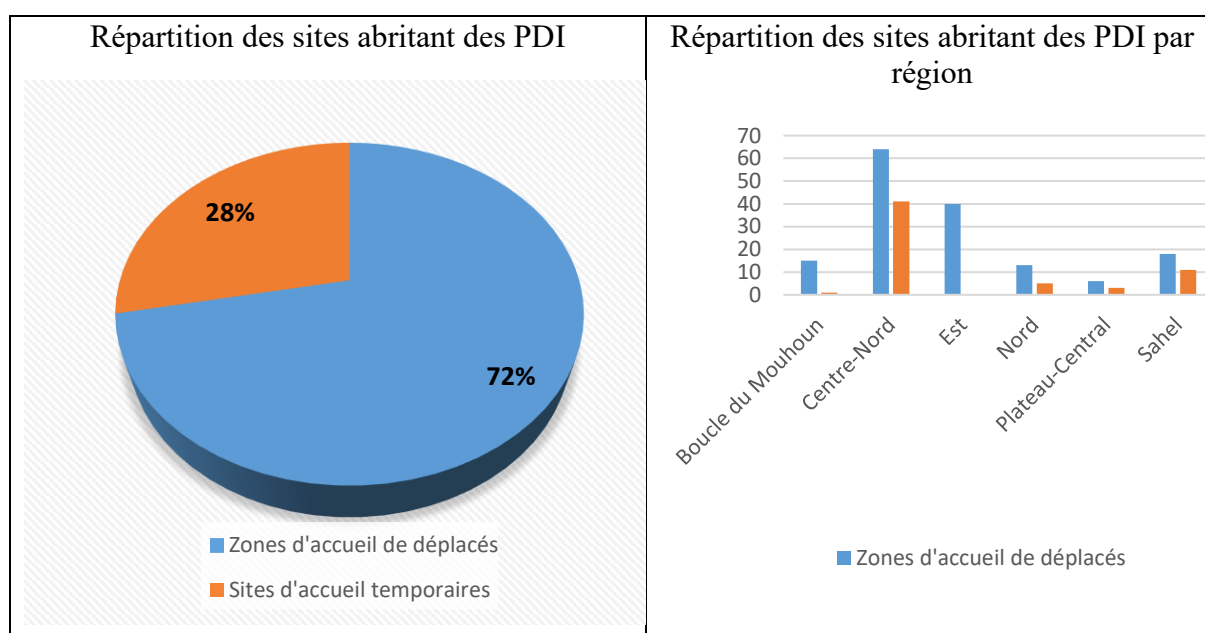
Tableau n°13 : Nombre d'enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire

REGIONS	ENFANTS RENCONTRES			ENFANTS PRIS EN CHARGE		
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL
Boucle du Mouhoun	4	0	4	4	0	4
Centre-Nord	28	4	32	28	4	32
Nord	6	2	8	6	2	8
Sahel	67	8	75	67	8	75
Est	9	2	11	9	2	11
Hauts Bassins	2	0	2	2	0	2
Centre- Est	2	0	2	2	0	2
Centre-Ouest	16	0	16	16	0	16
Plateau-Central	1	0	1	1	0	1
Total	135	16	151	135	16	151

Nombre d'enfants rencontrés lors des opérations



Les FAN, FSI et VDP assurent la protection des PDI à travers la sécurisation des sites qui les hébergent. Au total, 156 zones d'accueil de déplacés et 61 sites d'accueil temporaires font l'objet de sécurisation.



En outre, des assistances psychologique et sociale ont été apportées aux familles des FAN, FSI et VDP victimes des attaques terroristes (décédés, blessés et portés disparus).

3. Répression des cas d'abus ou de violations des droits humains

Dans le cadre de la réalisation des missions de police judiciaire, les FAN et FSI participent à l'enregistrement des plaintes et des dénonciations relatives à des cas de violations ou d'atteintes aux droits humains. Ils ont également pour mission de rassembler les preuves de ces infractions,

d'en rechercher les présumés auteurs et de les mettre à la disposition des juridictions compétentes.

Ces actions ont permis d'engager des poursuites et des jugements des auteurs de diverses infractions allant des infractions de droit commun à celles en lien avec le terrorisme et la criminalité organisée. Les tableaux ci-dessous traduisent cet état de fait :

Tableau n°17 : Nombre de poursuites engagées relatives à des infractions de droits communs jugés par le tribunal militaire de Ouagadougou entre 2015 et 2023

TYPES D'INFRACTIONS	POURSUITES ENGAGEES									TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Blanchiment du produit du crime et du recel des produits de la corruption et des infractions assimilées	0	1	0	1	1	0	2	1	2	8
Infractions en matière de terrorisme	0	0	0	1	14	1	0	0	0	16
Association de malfaiteurs et assistance aux criminels	0	4	0	1	8	0	0	1	4	18
Evasion et autres violations des règlements en matière d'administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Abus de stupéfiants et substances psychotropes	0	0	1	0	1	0	0	0	1	3
Atteintes graves à la vie ou à l'intégrité de la personne	0	1	0	1	5	0	2	1	3	13
Atteintes à l'égard des femmes et filles	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Homicides et blessures involontaires	17	10	8	8	18	3	4	8	10	86
Vol et extorsion	3	5	5	5	2	2	4	4	24	54
Grand banditisme	0	3	0	1	0	0	0	0	1	5
Destructions, dégradations et dommages	19	12	7	9	9	1	4	3	8	72
Total	39	37	21	27	58	8	16	19	53	278

Tableau n°18 : Nombre de dossiers en cours d'instruction relatifs à des infractions de droits communs jugés par le tribunal militaire de Ouagadougou entre 2015 et 2023

TYPES D'INFRACTIONS	DOSSIER EN COURS D'INSTRUCTION									TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Blanchiment du produit du crime et du recel des produits de la corruption et des infractions assimilées	0	0	0	0	0	0	2	1	1	4
Infractions en matière de terrorisme	0	0	0	1	7	0	0	0	0	8
Association de malfaiteurs et assistance aux criminels	0	0	0	0	7	0	0	0	4	11
Evasion et autres violations des règlements en matière d'administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abus de stupéfiants et substances psychotropes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atteintes graves à la vie ou à l'intégrité de la personne	0	0	0	0	4	0	1	0	1	6
Atteintes à l'égard des femmes et filles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides et blessures involontaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vol et extorsion	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Grand banditisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Destructions, dégradations et dommages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	18	0	3	1	7	30

Tableau n°19 : Nombre de dossiers en attente de jugement relatifs à des infractions de droits communs jugés par le tribunal militaire de Ouagadougou entre 2015 et 2023

TYPES D'INFRACTIONS	DOSSIER EN ATTENTE DE JUGEMENT									TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Blanchiment du produit du crime et du recel des produits de la corruption et des infractions assimilées	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2
Infractions en matière de terrorisme	0	0	0	0	7	0	0	0	0	7
Association de malfaiteurs et assistance aux criminels	0	0	0	1	1	0	0	1	0	3
Evasion et autres violations des règlements en matière d'administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Abus de stupéfiants et substances psychotropes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atteintes graves à la vie ou à l'intégrité de la personne	0	0	0	1	1	0	1	1	2	6
Atteintes à l'égard des femmes et filles	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Homicides et blessures involontaires	0	0	1	0	0	0	0	4	9	14
Vol et extorsion	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Grand banditisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Destructions, dégradations et dommages	0	0	0	0	0	0	0	1	5	6
Total	0	2	1	2	10	0	1	8	17	41

Tableau n°20 : Nombre de dossiers relatifs à des infractions de droits communs jugés par le tribunal militaire de Ouagadougou entre 2015 et 2023

TYPES D'INFRACTIONS	DOSSIERS JUGES									TOTAL
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Blanchiment du produit du crime et du recel des produits de la corruption et des infractions assimilées	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
Infractions en matière de terrorisme	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Association de malfaiteurs et assistance aux criminels	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Evasion et autres violations des règlements en matière d'administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abus de stupéfiants et substances psychotropes	0	0	1	0	1	0	0	0	1	3
Atteintes graves à la vie ou à l'intégrité de la personne	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Atteintes à l'égard des femmes et filles	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Homicides et blessures involontaires	17	10	7	8	18	3	4	4	1	72
Vol et extorsion	3	4	5	5	2	2	4	4	23	52
Grand banditisme	0	3	0	1	0	0	0	0	1	5
Destructions, dégradations et dommages	19	12	7	9	9	1	4	2	3	66
Total	39	35	20	24	30	8	12	10	29	207

Tableau n°21 : Etat des dossiers judiciaires liés au terrorisme de 2021 à 2023

ANNEE	NOMBRE DE DOSSIERS				TOTAL
	ENTRES AU PARQUET	JUGES	EN COURS	EN INSTRUCTION	
2021	75	6	69	98	248
2022	102	0	102	201	405
2023	106	77	29	287	499
Total	283	83	200	586	1 152

Tableau n°22 : Etat des dossiers jugés liés au terrorisme de 2021 à 2023

ANNEE	DOS-SIERS JUGES	NOMBRE DE PERSONNE			FINANCEMENT DE TERRORISME	ASSOCIATION DE MALFAITEURS TERRORISTE	TOTAL
		MISE EN CAUSE	CONDAMNEE	RELAXEE			
2021	6	6	5	1	0	6	24
2022	0	0	0	0	0	0	0
2023	77	79	51	28	4	73	312
Total	83	85	56	29	4	79	336

Tableau n°23 : Nombre de décisions rendues

Type d'infraction	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Accusation de sorcellerie	0	0	0	0	32	71	53	100	256
Coups mortels	0	0	0	4	88	90	92	81	355
Enlèvement d'enfant	65	85	127	70	45	70	88	92	642
Infractions en matière de mariage	0	4	5	8	14	20	24	9	84
Injures	0	28	22	23	11	14	23	14	135
Menaces sous condition	145	0	0	0	127	150	215	185	822
Mutilations génitales féminines	19	21	17	12	18	10	7	6	110
Tortures et pratiques assimilées	0	0	0	0	5	8	6	7	26
Trafic d'enfants / vente d'enfants	4	1	2	1	0	0	4	12	24
Trafic illicite de migrants	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Traite des personnes et des pratiques assimilées	0	0	0	0	9	18	74	51	152
Violences et voies de fait	24	34	37	51	27	12	27	22	234
Viols	0	40	327	382	224	177	250	170	1 570
Total général	257	213	537	551	600	640	864	749	4 411

Source : Annuaire statistiques 2022 du MJDHPC

En outre, les actions des prévôtés notamment dans le cadre de la police judiciaire militaire permettent de prévenir et réprimer les violations de droits humains commises par les personnels militaires et assimilés sur le théâtre des opérations.

Le service de la prévôté joue un rôle crucial dans la protection des droits humains au sein des forces armées, en veillant à la discipline et au respect des normes légales et réglementaires. Ces activités, notamment la constatation des infractions commises par des militaires en vue de leur répression, contribue directement à la préservation des droits - fondamentaux des individus. A travers son action en faveur de la répression des infractions commises par des militaires ou assimilés, le service de la prévôté favorise non seulement la protection des victimes mais aussi renforce l'intégrité des institutions militaires. En enquêtant sur des infractions tels que les actes de torture, de mauvais traitements et autres abus de pouvoir, ce service s'assure que les FAN respectent les normes nationales et internationales en matière de droits humains. De plus, son action dissuasive contribue à créer un environnement où le respect des droits humains devient une norme interne tout en renforçant la confiance du public à l'égard des forces armées. En définitive, la répression des infractions commises par des militaires, en particulier celles portant violation des droits humains, permet de maintenir l'ordre et la discipline tout en consolidant l'image des forces armées comme garantes du respect des libertés et des droits fondamentaux.

En plus des actions de répression susmentionnée, le personnel des eaux et forêts jouent un rôle important dans la répression des infractions liées à la faune et à la flore.

Tableau n°24 : Nombre de contentieux enregistrés par la Direction générale des eaux et forêts revoir les chiffres dans le tableau

Type de contentieux	Nombre enregistré	Régions concernées	Suite réservée aux contentieux
Forêts faune et halieutique	5 256	13 régions	PV transaction suivant les dispositions du code forestier Conduite devant les juridictions compétentes selon les cas
Conflits homme-faune	105	Centre Sud, Centre Ouest, Boucle du Mouhoun, Hauts Bassins	PV de constat établi
Total	5 361		

En somme, les FAN et FSI mènent des activités de police judiciaire et de police administrative qui consistent entre autres à la recherche du renseignement, la prévention et la répression des troubles à l'ordre public. Ces activités contribuent à la diffusion et la protection des droits humains. En assurant la sécurité publique, les forces de l'ordre veillent à prévenir les troubles sociaux, les violences et violations des droits fondamentaux, garantissant ainsi à chaque citoyen un environnement sûr et stable. La collecte de renseignements contribue à l'identification et à la prévention des menaces potentielles contre les groupes vulnérables et les défenseurs des droits humains. Parallèlement, le renseignement garantit la rapidité des interventions contre les abus et une meilleure planification des activités de protection des droits humains. Enfin, en veillant à l'application des lois et règlements, les FAN, FSI et VDP assurent un équilibre entre la sécurité nationale et la protection des libertés individuelles.

Section III : Collaboration et coopération dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains

Les FAN, FSI et VDP collaborent d'une part, entre elles et d'autre part, avec les structures étatiques, les partenaires techniques et financiers et d'autres acteurs privés pour la mise en œuvre des droits humains.

I. La collaboration dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains

1. Collaboration inter-forces

La collaboration entre les FAN, FSI et VDP se révèle être un pilier fondamental dans la promotion et la protection des droits humains notamment à travers les opérations conjointes des groupements des forces dans chaque région. Ces opérations visant à garantir la sécurité des populations civiles et des PDI témoignent d'un partenariat stratégique et rigoureux entre les différentes forces de défense et de sécurité.

En premier lieu, la coordination des actions des gendarmes et des policiers est assurée par les services de la Police des polices à savoir la Coordination nationale de contrôle des forces de police (CONACFP), une entité clé dont la mission est de garantir la bonne exécution des opérations dans le respect des normes éthiques et légales. Cette supervision essentielle dans l'uniformisation des pratiques s'inscrit dans une démarche de transparence, d'impartialité et de respect des droits humains.

Par ailleurs, les bataillons mixtes de marche (FAN, FSI et VDP) organisent régulièrement des patrouilles conjointes pour sécuriser les populations civiles et les PDI dans les zones sensibles.

Ces opérations, en plus de leur rôle dissuasif, sont également un facteur de rapprochement entre les FAN, les FSI, les VDP et les populations locales. Ce qui permet de renforcer le lien de confiance indispensable à toute action en faveur des droits humains.

En matière de partage de renseignement, la collaboration constitue une autre dimension cruciale de cette synergie inter-force. En effet, les informations collectées et partagées par les FAN, FSI et VDP permettent de mieux appréhender les menaces tout en assurant une meilleure réactivité dans la protection des droits des citoyens.

Enfin, la promotion d'une culture de paix et de fraternité entre les FAN, FSI et VDP se manifeste également à travers l'organisation d'activités sportives, artistiques et culturelles. Cette initiative qui rassemble tant les militaires et les paramilitaires que les civils sont des moments privilégiés pour renforcer la cohésion sociale et promouvoir des valeurs humaines, universelles telles que le respect, la tolérance et la solidarité.

2. Collaboration entre les FAN, FSI, VDP et les institutions publiques

Les FAN, FSI et VDP apportent leur concours pour réaliser diverses activités au profit des structures publiques à travers notamment :

- la sécurisation des examens et concours au profit des ministères chargés de l'éducation de base, des enseignements et de la fonction publique ;

- l'organisation des opérations de contrôle de prix des marchandises au profit du ministère du commerce ;
- la sécurisation des opérations de recouvrement des taxes et impôts au profit du ministère de l'économie et des finances ;
- la lutte contre la contrebande des produits pharmaceutiques et la pratique illégale de la médecine au profit du ministère de la santé ;
- la sécurisation des activités sportives, culturelles et artistiques (Tour du Faso, FESPACO, SIAO ...) au profit des ministères des sports et de la culture ;
- la sécurisation des convois humanitaires au profit du Ministère en charge de l'action humanitaire ;
- la production agro-sylvo-pastorale (Bagré pôle, Baporo, les sites de production SND de Badala et de Loumbila...) au profit des Ministères en charge de l'agriculture et de la justice ;
- la sécurisation des points stratégiques ou sensibles (sites miniers, SONABEL, ONEA...) au profit des ministères en charges de l'eau, l'énergie et des mines ;
- l'organisation des formations conjointes avec la Commission nationale des droits humains ainsi que le suivi et le traitement des cas d'allégations d'abus et de violations de droits humains.

En outre, dans le cadre de la protection des victimes des attaques terroristes en particulier les femmes et les enfants, les FAN, FSI et VDP collaborent avec le Ministère en charge de l'action humanitaire pour leur prise en charge. La contribution de ces acteurs se situe à trois niveaux :

- la sécurisation des victimes trouvées sur les lieux des attaques ;
- la sécurisation des convois lors du transfert des victimes dans les centres de prise en charge ;
- la sécurisation des centres de prise en charge des victimes.

Les FAN, FSI et VDP ont contribué à ce que des enfants ramenés de Arbinda en 2019 bénéficient de la prise en charge fournie par le Ministère en charge de l'action humanitaire. Il en est de même pour la protection des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST) et dans la gestion des personnes déplacées internes (PDI).

Aussi, les FAN, FSI et VDP apportent leur concours lors des opérations de distribution des produits de premières nécessités organisées par le Ministère en charge de l'action humanitaire.

3. Collaboration entre les FAN, FSI, VDP et les acteurs privés

Dans la réalisation de leurs missions, les FAN, FSI et VDP collaborent avec plusieurs acteurs privés notamment les institutions financières, les sociétés minières, les leaders religieux, les leaders coutumiers et les organisations de la société civile (OSC).

Les FAN, FSI et VDP assurent la sécurité des institutions financières et des sociétés minières à travers les escortes des personnels et des fonds ainsi que la mise en place des dispositifs de protection des sites.

Aussi, les leaders religieux, coutumiers et les organisations de la société civile (OSC) participent aux côtés des FAN, FSI et VDP à la promotion et à la protection des droits humains en relayant des informations auprès des populations locales lors des campagnes de sensibilisation.

Les populations contribuent également au côté des FAN, FSI et VDP à la production de sécurité à travers la fourniture de renseignements et des dénonciations. Des numéros verts ont été disponibilisés à cet effet. Il s'agit entre autres du 16, 17, 199 et 1010.

Par ailleurs, les OSC notamment l'association Go Paga contribuent à la prise en charge psychosociale des victimes de terrorisme, renforçant ainsi le tissu social et le soutien aux communautés affectées. Cette approche intégrée vise à créer un environnement sécuritaire et à favoriser la résilience des populations.

De plus en plus des cadres de concertation sont mis en place, regroupant les différentes composantes de la société et les FAN, FSI et VDP dans le sens de la mutualisation de leurs efforts pour venir à bout du terrorisme au Burkina Faso.

II. La coopération dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions, les FAN et FSI entretiennent des relations de coopération avec des acteurs nationaux et internationaux.

Cette collaboration qui se matérialise en général par acte un officiel à travers la signature d'un accord ou d'une convention de coopération ou de partenariat ou de manière informel, a permis aux FAN et FSI de bénéficier d'un appui technique, financier et/ou matériel de la part des acteurs dont :

- le système des Nations Unies (le HCDH, le PNUD, l'UNICEF, le HCR, l'UNFPA, l'OIM ;
- la Fédération de Russie ;
- les USA ;
- l'Académie Militaire de Koulikoro (Mali) ;
- l'Académie royale du Maroc ;
- l'Agence Egyptienne de Partenariat pour le Développement (AEPD) ;
- l'Appel de Genève ;
- le Comité international de la croix rouge ;
- l'ONG Cogita ;
- l'Agence belge ENABEL ;
- l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) ;
- l'Agence danoise DANIDA ;
- le Bureau international des droits de l'enfant (IBCR).

Ce partenariat a essentiellement permis d'une part, de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des FAN et FSI, de diffuser et de suivre la mise en œuvre du DIH et d'autre part de protéger les droits des enfants en situation de conflit armé ou victimes d'autres formes de violences. Par ailleurs, la gouvernance judiciaire et sécuritaire ainsi que le domaine de l'infrastructure ont été amélioré grâce à ce partenariat.

A titre illustratif, les actions suivantes peuvent être relevées :

- les opérations conjointes de secours humanitaires avec les organismes spécialisés des Nations Unies et les ONG humanitaires ;
- le partenariat avec le HCR permettant d'assurer la sécurité des camps des réfugiés et des PDI ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux ;
- le cadre de concertation avec le HCDH pour le suivi et le traitement des cas d'allégations d'abus ou de violations des droits humains ;
- en période électorale, les FAN et FSI collaborent avec les organisations internationales pour garantir la sécurité des observateurs et la transparence des scrutins ;
- les FAN et FSI collaborent avec les organismes spécialisés des nations unies (ONUDC, UNICEF...) pour une assistance technique dans la gestion des prisons et garantir que les centres de détention respectent les droits des détenus ;
- en partenariat avec l'OIM, des programmes sont mis en place pour former les FAN et FSI à détecter et prévenir la traite des personnes surtout en lien avec le terrorisme ;
- en partenariat avec les organisations comme ONU femmes, les FAN et FSI sont formés à l'identification et à la prévention des violences faites aux femmes ;
- l'UNICEF et d'autres ONG collaborent avec les FAN et FSI pour la protection des enfants contre le recrutement par les terroristes ;
- les ONG internationales collaborent avec les FAN et FSI pour offrir un soutien psychologique aux victimes de terrorisme ;
- les FAN et FSI participent à des programmes financés par les organisations internationales notamment l'ONUDC en vue de promouvoir la transparence et l'intégrité.
- les opérations conjointes de secours humanitaires avec les organismes spécialisés des Nations Unies et les ONG humanitaires ;
- le partenariat avec le HCR permettant d'assurer la sécurité des camps des réfugiés et des PDI ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux ;
- le cadre de concertation avec le HCDH pour le suivi et le traitement des cas d'allégations d'abus ou de violations des droits humains ;

- en période électorale, les FAN et FSI collaborent avec les organisations internationales pour garantir la sécurité des observateurs et la transparence des scrutins ;
- les FAN et FSI collaborent avec les organismes spécialisés des nations unies (ONUDC, UNICEF...) pour une assistance technique dans la gestion des prisons et garantir que les centres de détention respectent les droits des détenus ;
- en partenariat avec l'OIM, des programmes sont mis en place pour former les FAN et FSI à détecter et prévenir la traite des personnes surtout en lien avec le terrorisme ;
- en partenariat avec les organisations comme ONU femmes, les FAN et FSI sont formés à l'identification et à la prévention des violences faites aux femmes ;
- l'UNICEF et d'autres ONG collaborent avec les FAN et FSI pour la protection des enfants contre le recrutement par les terroristes ;
- les ONG internationales collaborent avec les FAN et FSI pour offrir un soutien psychologique aux victimes de terrorisme ;
- les FAN et FSI participent à des programmes financés par les organisations internationales notamment l'ONUDC en vue de promouvoir la transparence et l'intégrité.

CHAPITRE III : ACQUIS EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Diverses actions menées par les FAN, FSI et VDP ont permis d'engranger des acquis en matière de protection des droits humains. Les principaux acquis sont perceptibles dans les domaines des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, des droits catégoriels ainsi que des droits de solidarité.

Section I : Droits civils et politiques

Les principaux droits civils et politiques sont consacrés par la DUDH, le PIDCP, la CADHP et la Constitution du Burkina Faso. Encore appelés droits de la première génération, ce sont des droits et libertés fondamentaux dont le respect impose à l'Etat l'obligation de ne pas en empêcher la jouissance. Ils sont appelés droits-libertés ou droits abstentionnistes. Ce sont des droits que l'individu peut opposer non seulement à ses semblables qui ne peuvent les transgresser et à l'Etat qui ne peut agir dans un sens contraire pour les limiter ou supprimer, mais qui a l'obligation de prendre toutes les mesures pour garantir leur jouissance,

I. Droit à la vie

Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. La protection du droit à la vie consiste pour l'Etat à s'abstenir de toute action qui aboutirait à une privation arbitraire dudit droit. Il doit également exercer la diligence nécessaire pour protéger la vie humaine contre toute atteinte de la part des personnes ou d'entités dont le comportement ne lui est pas imputable.

Le Burkina Faso est affecté par la récurrence des attaques et menaces terroristes. Celles-ci ont malheureusement coûté la vie à nos braves FAN, FSI et VDP qui ont consenti le sacrifice pour la défense de la patrie.

Ainsi, la protection de la vie humaine des populations contre les attaques et menaces terroristes, du grand banditisme et des atteintes à la vie de tout genre, est assurée par le Gouvernement qui a entrepris la réorganisation du dispositif sécuritaire pour un meilleur maillage du territoire à travers :

- la création de trois (03) nouvelles régions militaires ;
- la création de trois (03) nouvelles légions de gendarmerie ;
- la création de vingt-cinq (25) Bataillons d'intervention rapide (BIR) ;
- l'institution des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) ;
- la création de treize (13) Groupements des unités mobiles d'intervention (GUMI) ;
- la création de trois (03) Escadrons de sécurité rapide et d'intervention (ESRI) ;
- la création de quatre (04) Groupements d'action rapide de sécurité et d'intervention (GARS) ;
- la création d'une unité pénitentiaire combattante (UPCO).

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, durant la période de 2015 à 2023, les juridictions de Ouagadougou ont engagé 299 poursuites, instruit 594 dossiers et jugé 84 dossiers pour infraction en matière de terrorisme.

En outre, la BNSP dans ses opérations de secours de 2018 à 2023 a secouru 129628 personnes.

Par ailleurs, le Tribunal de grande instance Ouaga II, notamment le pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme a mis en examen 3730 personnes pour des faits de terrorisme de 2020 à 2023 et a rendu 355 décisions pour coups mortels au cours de la période de 2015 à 2022.

Pour ce qui est des atteintes graves à la vie ou à l'intégrité de la personne (assassinats, meurtres etc.), entre 2015 et 2023, le tribunal militaire de Ouagadougou a engagé 13 poursuites, instruit 06 dossiers, jugé 01 dossier et 06 autres dossiers bouclés sont en attente de jugement.

II. Droit à l'intégrité physique et morale

C'est le droit en vertu duquel chaque individu a droit au respect de sa dignité, son corps, son honneur et sa vie privée. Ainsi, la torture, les autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que la pratique de l'esclavage sont interdites en tout temps et en tout lieu.

Dans ce domaine durant la période de 2015 à 2023, les acquis majeurs se résument ainsi qu'il suit :

- 304 493 patrouilles ont été effectuées par la Police et la Gendarmerie ;
- 54 492 escortes des personnes et de leurs biens ont été effectués dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- 478 108 opérations de sécurisation des lieux publics ont été effectuées (marchés, cultes, points d'eau...).

En outre, le tribunal de grande instance Ouaga II a rendu 1626 décisions de justice pour les infractions en matière d'atteinte à l'intégrité physique et morale notamment les violences et voie de fait, les accusations de sorcellerie, les injures, les menaces sous condition, les tortures et pratiques assimilées, les pratiques illicites de migrants, les traites de personnes et pratiques assimilées en mettant à contribution les officiers de police judiciaire de 2015 à 2023.

III. Liberté d'aller et de venir

Selon l'article 9 de la Constitution du Burkina Faso, « la libre circulation des personnes et des biens, le libre choix de la résidence et le droit d'asile sont garantis dans le cadre des lois et règlements en vigueur ».

Ce droit fondamental a été fortement mis en cause avec la recrudescence des attaques terroristes qui se manifestaient par le blocus aussi bien des voies de circulation, des villages et de certaines villes.

Les efforts entrepris dans la reconquête du territoire par les FAN, FSI et VDP ont permis :

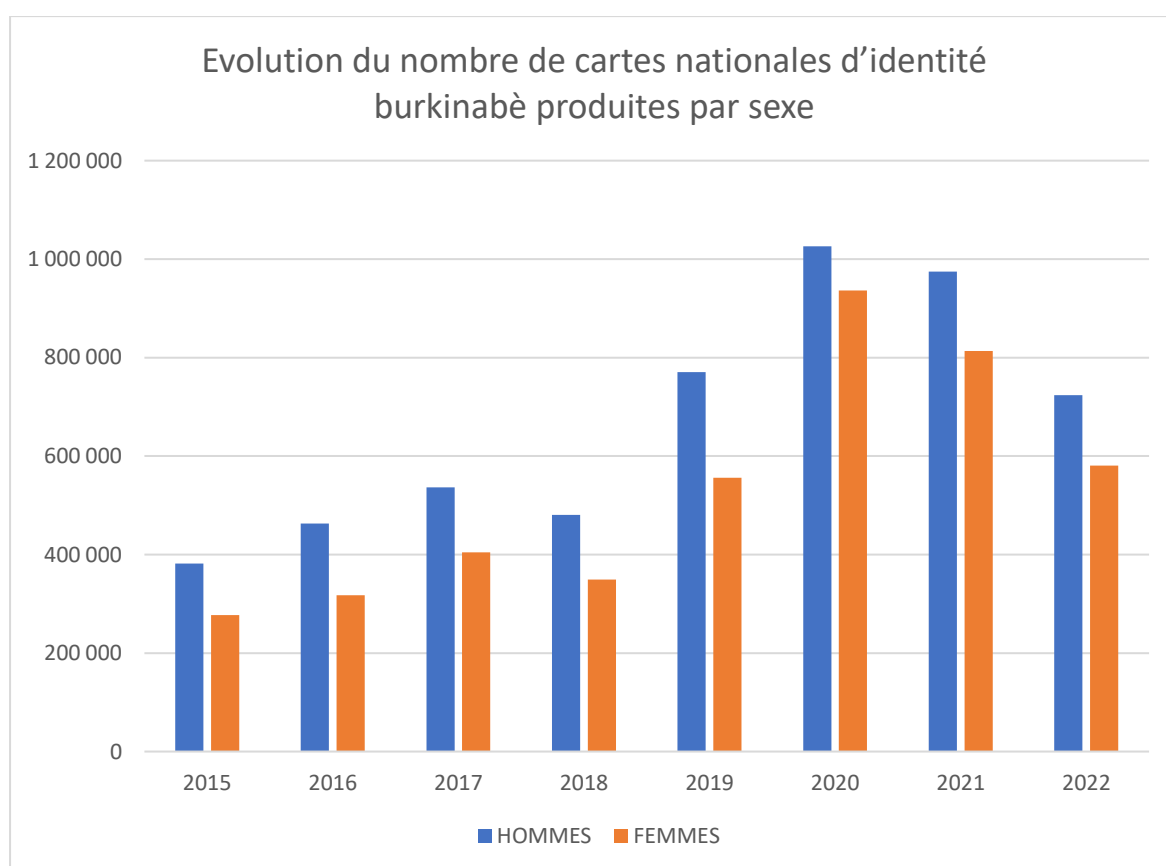
- de libérer de nombreuses localités jadis occupées par des terroristes (70% du territoire libéré contre 40% en 2022) ;
- le retour progressif des PDI dans leurs localités d'origine et vaquant librement à leurs occupations en exerçant leur droit d'aller et venir. A la date du 31 décembre 2023, le

nombre des PDI retournées est estimé à 372 160 personnes issues de 56 264 ménages (Données SP/CONASUR).

Il convient de noter que le renforcement des mesures sécuritaires entre 2015 et 2023 dans certaines régions du pays (la mise en place de nouveaux postes de contrôle sécuritaire, la limitation de la quantité de carburant par consommateur, l'interdiction de circulation de certaines catégories d'engins, l'instauration du couvre-feu dans certaines localités, les patrouilles, les escortes...), se fait conformément aux engagements internationaux du Burkina Faso en matière des droits humains.

IV. Droit à une identité

En termes d'acquis, le Ministère de la sécurité a enregistré 9 591 910 personnes dont 4 234 724 femmes de 2015 à 2022.



Source : ONI, Annuaire statistique 2022 de la sécurité

Le graphique présente une proportion de femmes moins élevée que celle des hommes. Cela pourrait s'expliquer par les pesanteurs socioculturelles.

Section II : Droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels sont des droits qui garantissent l'épanouissement social, économique et culturel de l'individu dans la société. Ils nécessitent l'intervention de l'Etat d'où leur appellation de droits-créances ou droits interventionnistes. Ces droits sont consacrés par le PIDESC, la CADHP et la Constitution du Burkina Faso. Ces droits sont, entre autres, les droits à la santé, à l'éducation, à la propriété, à un niveau de vie suffisant, au logement et au travail.

I. Droit à la santé

Le droit à la santé est le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Il comprend la disponibilité des services de santé et leur accès en temps utile, des soins de santé acceptables, d'une qualité suffisante et d'un coût abordable.

La recrudescence des attaques terroristes a mis à rude épreuve l'effectivité du droit à la santé au Burkina Faso. Pour garantir ce droit, l'armée a accentué les mesures sanitaires en vue de renforcer la prise en charge des populations et en particulier des FAN, FSI et VDP blessés en opération.

Ces mesures ont permis de retenir entre autres acquis :

- la prise en charge sanitaire gratuite des FAN, FSI et VDP blessés en opérations et des populations ;
- le renforcement des plateaux techniques des formations sanitaires (CMA, CSPS, CHR, CHU) à travers l'acquisition de matériels médico-techniques et de véhicules ;
- le renforcement des capacités des agents de santé civils et militaires en ORL, chirurgie, traumatologie...
- le renforcement des effectifs en ressources humaines spécialisées (médecin, psychologue);
- la mise en place de postes de santé avancés sur les sites d'accueil des personnes déplacées internes ;
- les évacuations sanitaires à l'extérieur de blessés nécessitant un plateau technique plus approprié ;
- les évacuations sanitaires rapides par l'armée de l'air au profit du personnel des FAN, FSI et VDP et des populations civiles blessées ou malades ;
- la remise de 400 cartes d'assurance santé en 2021 aux orphelins des militaires décédés dans la lutte contre le terrorisme. Cette initiative est accompagnée par l'association Go Paga.

En outre, de 2015 à 2022, les services de la police nationale et de la gendarmerie ont permis la saisie de nombreux produits impropres à la consommation. Il s'agit de :

- 15459,8 Kg de cannabis ;
- 849,2 Kg de cocaïne ;
- 382,1 Kg d'héroïne ;
- 49184,2 Kg de médicaments de la rue ;
- 3718 d'autres produits.

De même, en vue de la mise en œuvre du droit à la santé, les centres de santé de l'armée sont accessibles à la population. Ainsi de 2015 à 2022, 738 789 personnes ont été prises en charge par les services de santé de l'armée dont 456 732 civiles

En ce qui concerne la prise en charge psychologique des blessés en opération, le ministère en charge de la défense a organisé plusieurs actions au profit desdits blessés et leurs ayants droits. A titre d'illustration, il a été organisé :

- une conférence sur la prise en charge des blessés en opérations (FDS et VDP) du 12 au 14 mars 2023 ;
- un réveillon avec les blessés (FDS, VDP et leurs accompagnants) le 31 décembre 2023 à Ouagadougou ;
- un repas communautaire au profit des blessés en opérations le 17 mai 2023 à la clinique du Camp Général Aboubacar Sangoulé LAMIZANA ;
- une prise en charge psychologique de familles en difficulté des FAN, FSI et VDP portés disparus à travers le cabinet Woubri.

Par ailleurs, les opérations de reconquête du territoire et de sécurisation de localités reconquises ont permis la réouverture de 149 formations sanitaires en fin décembre 2023.

A la même date, 44 postes de santé avancés (PSA) et 32 « cliniques mobiles » fonctionnels ont été sécurisés par les FAN, FSI et VDP. Aussi, on peut relever que les FAN et les FSI contribuent à l'amélioration de la prise en charge sanitaire des populations à travers des hôpitaux de campagne.

II. Droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est un droit essentiel qui permet à chacun de recevoir une instruction et de s'épanouir dans la société.

La crise sécuritaire a occasionné la fermeture des écoles dans certaines localités, affectant le droit à l'éducation de plusieurs élèves. Les structures éducatives des régions de la Boucle du Mouhoun, du Sahel, de l'Est, du Centre-Nord et du Nord ont été particulièrement touchées par cette situation.

Pour assurer la continuité éducative au profit des enfants affectés par la crise sécuritaire, le Gouvernement a mis en place un Secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence (ST-ESU) au sein du ministère en charge de l'éducation.

Il a en outre pris des mesures fortes avec l'appui de ses partenaires intervenant dans le domaine de l'éducation pour faire face à cette difficile situation. Ainsi, grâce aux opérations de reconquête du territoire, les acquis suivants ont été relevés :

- la délocalisation de 526 établissements scolaires dans les zones de repli ayant permis à 77 182 élèves dont 39 672 filles de reprendre le chemin de l'école ;
- la réouverture cumulée de 1045 structures éducatives ayant reçu 213 238 élèves dont 105 424 filles ;
- le profilage et la réinscription/inscription de 420 445 élèves dont 211 211 filles dans le système éducatif;

- l'établissement des documents (CNIB et acte de naissances) au profit de 509 élèves réinscrits dans les zones reconquises ;
- la distribution de 400 kits scolaires (par une association d'épouses d'officiers militaires) aux orphelins des militaires décédés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.;
- l'initiative des FAN, FSI et VDP permettant de pallier l'absence d'enseignants dans les zones à fort défi sécuritaire, en vue d'encadrer les enfants affectés par la crise. A titre illustratif, dans la Boucle du Mouhoun parmi les enfants bénéficiaires de leur accompagnement, neuf (09) d'entre eux ont été présentés au Certificat d'études primaires pour la session 2023-2024 et ont tous réussi.

Aussi, les actions de coopération des FAN et FSI avec les partenaires ont permis :

- l'octroi au profit de des enfants d'un fonds de soutien à la scolarité ;
- l'octroi de bourses d'études au Maroc à des orphelins de militaires.

III.Droit à l'alimentation

C'est le droit pour chaque être humain seul ou en communauté, d'avoir, physiquement et économiquement, accès à tout moment à une nourriture suffisante et de qualité ou aux moyens de se la procurer.

En termes d'acquis, les FAN, FSI et VDP ont permis à des paysans à travers leurs actions multiformes de récupérer leurs terres et de reprendre leurs activités agro-sylvo-pastorales pour la satisfaction de leurs besoins alimentaires.

Aussi, les FAN, FSI et VDP sécurisent les travaux champêtres dans les zones à fort défi sécuritaire.

Ils escortent les convois de ravitaillement en vivres dans les zones d'accès difficiles et assurent également le ravitaillement par voie aérienne. A cet effet, les PDI ont bénéficié d'une assistance alimentaire (Source : Rapport du plan de réponse humanitaire 2023 du Gouvernement) ;

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, des familles de militaires décédés ou portés disparus dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont bénéficié de dons de vivres.

IV.Droit de propriété

Le droit de propriété est le droit d'user (usus), de jouir (fructus) et de disposer (abusus) d'une chose dans les conditions fixées par les lois et règlements. Nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.

Les FAN, FSI et VDP dans l'exercice de leurs missions de sécurisation des populations et de leurs biens, ont permis aux victimes des zones à fort défi sécuritaire d'entrer en possession de leurs terres, leurs habitations et leurs biens et d'en jouir pleinement. Aussi, des animaux volés ont été récupérés des mains des terroristes et remis à leurs propriétaires ou aux autorités compétentes.

En outre, des parcelles ont été octroyées aux orphelins des militaires décédés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

V. Autres droits économiques, sociaux et culturels

Toujours, au titre des droits économiques, sociaux et culturels, on peut ajouter dans le cadre de la lutte contre le terrorisme les acquis, suivants :

- des familles de membres des FAN et de FSI décédés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont bénéficié chacune de l'indemnité forfaitaire ;
- des familles de militaires décédés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont bénéficié chacune d'un appui pour les obsèques ;
- des militaires blessés en opérations ont été formés en mécanique 2 roues par le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- des militaires blessés en opérations ont été formés à l'initiation en informatique par le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- des militaires blessés en opérations ont bénéficié d'une formation en aviculture par le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- 20 029 colis ont été saisis par la douane de 2015 à 2023. Ces colis ont fait l'objet d'une amende de 339 569 150 FCFA.

Section III : Droits de solidarité

Les Droits de solidarité, appelés droits de la troisième génération, sont des droits dont la mise en œuvre exige la manifestation d'une solidarité effective de tous les Etats et de tous les individus pour leur plein épanouissement. Ces droits sont garantis par l'article 28 de la DUDH, l'article 23 de la CADHP en son alinéa 1 et le préambule de la Constitution du Burkina Faso. Ces droits sont entre autres, le droit au développement, le droit à un environnement sain, le droit à la paix et à la sécurité, le droit des peuples à la libre disposition de leurs richesses et ressources naturelles, le droit à l'autodétermination politique, économique et culturelle.

I. Droit à la paix et à la sécurité

La contribution des FAN, FSI et VDP à la paix et à la sécurité au Burkina Faso est significative, particulièrement dans le contexte de crise sécuritaire marqué par les attaques terroristes. Les points clés de leur contribution sont :

- la lutte contre le terrorisme visant à repousser les terroristes et à protéger les populations civiles ;
- la sécurité intérieure à travers notamment les opérations de sécurisation, les contrôles sécuritaires, les patrouilles périodiques contribuant ainsi à la tranquillité des populations ;
- l'implication dans le dialogue et la réconciliation, aux côtés des autorités civiles, pour apaiser les tensions intercommunautaires.

II. Droit à un environnement sain

Le droit à un environnement sain est le droit qui sert à protéger l'environnement, mais il est d'abord et avant tout destiné à bénéficier aux êtres humains en leur reconnaissant le droit de vivre dans un environnement qui contribue à leur santé et leur bien-être, tant physique que psychologique.

L'article 24 de la Constitution burkinabé dispose que « le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

L'article 5 de la loi n°006/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso permet de saisir les autorités administratives ou judiciaires pour toute atteinte relative à ce droit.

Les personnels du corps des eaux et Forêts du Burkina Faso ont joué un rôle crucial dans la gestion durable des ressources naturelles protégées. Ils travaillent à promouvoir une exploitation durable des ressources forestières. Les atteintes en matière d'environnement sont variées, complexes et multiformes. Celles recensées sont essentiellement les pollutions en matière d'eau, d'environnement et de forêt.

Dans le cadre de la prévention de ces atteintes 100 VDP dont 75 hommes et 25 femmes ont été sensibilisés sur les droits humains dans les opérations de sécurisation du territoire et 650 élèves des eaux et forêts dont 570 hommes et 80 femmes ont vu leurs capacités renforcées en droit humains dans les missions de police forestière.

En outre, dans le cadre de la protection, le personnel des eaux et forêts a réalisé des missions de police forestière notamment 128 sorties de surveillances de sites d'orpaillages, 10 opérations de lutttes anti-braconnage, 31 missions d'apurement de forêts, etc. En définitive, 126 927 missions de polices, de patrouilles et de contrôle ont été effectuées et 5 256 procès-verbaux en matière de contentieux forestière ont été transmis aux juridictions compétentes de 2015 à 2023.

Par ailleurs, les FAN, FSI et VDP, par leur contribution, ont permis de relever les acquis suivants dans la protection, la défense et la promotion de l'environnement :

- le curage des caniveaux dans les centres urbains ;
 - l'installation des bacs à ordures ;
 - la réduction de la divagation des animaux ;
 - la réduction des nuisances sonores ;
 - la libération des voies publiques illégalement occupées ;
 - les reboisements à chaque saison ;
- la réduction de la coupe abusive du bois et des feux de brousse ;
- les saisies des eaux et boissons impropres à la consommation.

Section IV : Droit des groupes vulnérables

C'est l'ensemble des mesures spécifiques qui permettent aux groupes vulnérables de vivre dignement et de participer au processus de développement.

Peuvent être considérées comme des personnes vulnérables, celles qui ne sont pas en mesure d'exercer suffisamment leurs droits et libertés, du fait de leur situation pathologique ou de handicap, ou de leur âge, ou de leurs conditions économiques d'existence. Il s'agit notamment des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des réfugiés et des personnes détenues.

I.Droits de la femme

Les droits de la femme sont des droits et principes tenant compte de la condition physique et des réalités sociologiques, psychologiques ou physiologiques de la femme. Il s'agit essentiellement de prendre en compte, pour la jouissance effective des droits ou l'exercice effectif des libertés, l'égalité entre l'homme et la femme, de lutter contre les violences faites aux femmes et de respecter le genre.

L'effectivité de ces droits a été assurée par les FAN, FSI et VDP qui ont été spécifiquement formés et sensibilisés sur la protection des droits de la femme.

Comme acquis les FAN, FSI et VDP ont permis la libération de 66 femmes d'Arbinda portées disparues ou enlevées et retrouvées à Tougouri le 20 janvier 2023. Ces femmes ont bénéficié de la prise en charge fournie par le Ministère en charge de l'action humanitaire.

Entre autres acquis qui ont permis l'autonomisation économique de la femme, il ressort que :

- 23 épouses de militaires blessés en opération ont été formées dans des métiers tels que la coupe-couture, la coiffure-esthétique, la cuisine-pâtisserie dans les Centres d'Eductions et de Promotion Sociale en 2023 ;
- des veuves de militaires décédés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont bénéficié de bourses octroyées par Emprint School (en cuisine-pâtisserie-restauration, auxiliaire en pharmacie, entrepreneuriat et gestion, transit déclarant en douane, secrétariat médical et secrétariat bureautique) ;
- 29 veuves et orphelins des FDS ont été formés par le Centre de Formation Professionnelle Emploi Métier (CFPEM) en décembre 2023 ;
- 166 apprenantes de la 2^e promotion des 2 centres d'éducation et de promotion sociale des Armées et celui de la Police Nationales ont reçu leurs diplômes et leurs kits le 09 septembre 2023 au Palais de la culture Jean Pierre GUINGANE. Parmi ces apprenantes, certaines ont été employées par l'atelier de couture des Forces Armées ;
- 44 veuves de militaires décédés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont été formées en monoparentalité avec l'aide du Cabinet Woubri du 27 au 28 avril 2023 ;
- dans le cadre de la police judiciaire ou des contrôles sécuritaires, les fouilles des femmes sont assurées par des agents du même sexe ;

- la séparation catégorielle est une réalité dans certains établissements pénitentiaires et unités de police judiciaire ;
- la prise en compte du genre est effective dans les actions communautaires (dépistages...) organisées par les FAN, FSI et VDP particulièrement par les services de santé militaires.

II. Droits de l'enfant

Les droits de l'enfant sont des droits institués pour assurer le plein épanouissement de l'enfant, parce qu'étant un être immature et incapable et donc exposé à des risques d'abus. Il s'agit principalement d'assurer ses droits à la vie, à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et à la formation professionnelle.

Les opérations de sécurisation du territoire par les FAN, FSI et VDP ont permis de ramener 151 enfants rencontrés dont 16 filles au cours de l'année 2023. Ces enfants ont été pris en charge par les services compétents.

En outre, certains enfants ont bénéficié du statut de pupille de la Nation. Des appuis divers ont été apportés à ces derniers pour leur scolarisation et d'autres ont été placés dans des centres de formation professionnelle.

Par ailleurs, des orphelins de FDS et de VDP victimes de terrorisme ont bénéficié d'un arbre de Noël avec l'appui de la Fondation Béoog Nééré le 21 décembre 2023 et de 23 bicyclettes en 2022.

Les enfants déplacés ou reconnus comme tels bénéficient d'une prise en charge gratuite des frais d'inscription dans les établissements scolaires sur tout le territoire national.

Le TGI Ouaga II notamment le pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme a rendu 666 décisions de justice pour les infractions d'enlèvement et de trafic d'enfants en mettant à contribution les officiers de police judiciaires de 2015 à 2023.

Concernant des enfants en conflit avec la loi, à la date du 31 décembre 2022, deux cent trois (203) enfants mineurs étaient détenus dont quatre (04) filles pour des infractions de droit commun (source : annuaire statistique 2022 du MJDHRI).

Pour la situation des enfants en conflit avec la loi pour des faits liés au terrorisme, parmi les trente-neuf (38) enfants garçons mis en examen et détenus provisoirement, dix-sept (17) ont bénéficié d'une ordonnance de mise en liberté, deux (02) d'une ordonnance de renvoi et dix (10) d'ordonnances de non-lieu et neuf (09) ont reçu des décisions de placement.

Il est important de souligner qu'en milieu carcéral, les enfants bénéficient de meilleures conditions de détention notamment l'alimentation, le couchage et l'hygiène. Ils sont séparés des adultes et soumis à un régime particulier et à un régime spécial institués par la loi pénitentiaire. Ces deux régimes sont instaurés en vue de prendre en compte l'intérêt supérieur du mineur.

Le régime particulier auquel sont soumis les mineurs fait une large place à l'éducation et à l'apprentissage professionnel, dans la mesure du possible, les préserve de l'action nocive d'autres détenus et leur évite l'oisiveté. Pour ce faire, ils participent aux activités scolaires,

ludiques et à la formation professionnelle. Ils ont également accès à des activités artistiques, sportives et culturelles et peuvent se promener en plein air aussi longtemps que possible.

Quant au régime spécial, la loi pénitentiaire prévoit que les mineurs condamnés sont emprisonnés collectivement et doivent bénéficier de l'habillement, de couchage, de la nourriture de quantité et qualité. L'application de ces deux régimes (particulier et spécial) par les FAN/FSI, en faveur des mineurs vise à favoriser leur réhabilitation et leur réinsertion future, en les accompagnant dans leur processus de maturation.

III. Droits des personnes handicapées

Les droits des personnes handicapées sont des droits visant à promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et à promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Il ressort des résultats du 5^e RGPH de 2019 que le nombre de personnes âgées de 02 ans ou plus touchées par un handicap au Burkina Faso est estimé à 184 975 soit 1,1% de la population générale¹.

Quatre grandes catégories de handicap sont retenues au Burkina Faso. Ce sont les handicaps moteur ou physique, visuel, auditif et intellectuel ou mental.

A ces quatre catégories, s'ajoutent deux sensibilités émergentes que sont l'albinisme et le bégaiement.

La formation des FAN, FSI et VDP en matière de protection et du respect des droits humains leur permet dans le cadre de l'exécution de leurs missions, de renforcer la protection des droits spécifiques des personnes handicapées. Par exemple, la construction des établissements pénitentiaires et des unités de police judiciaire intègre les besoins spécifiques des personnes handicapées.

IV. Personnes déplacées internes

Les PDI sont des « Personnes ou groupes de personnes ayant été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leurs habitations ou lieux habituels de résidence, en particulier après, ou afin d'éviter les effets des conflits armés, des situations de violence généralisée, des violations des droits de l'homme et/ou des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui n'ont pas traversé une frontière d'Etat internationalement reconnue » (Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ou Convention de Kampala).

A la date du 31 mars 2023, les données du SP-CONASUR faisaient ressortir 2 062 534 personnes déplacées internes (PDI) dont 17,59% d'hommes, 23,91% de femmes et 58,50% d'enfants réparties dans 297 301 ménages de 303 communes sur les 351 que comptent les 13 régions du pays.

¹ 5^{ème} RGPH....., 136p, p72

Ces derniers ont bénéficié d'une assistance appropriée et de meilleures conditions de vie dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réponse humanitaire 2023 et de la Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil (SNR-PDICA) 2023-2027 et ce, grâce à la contribution des FAN, FSI et VDP.

Aussi, ils ont permis le retour de 372 160 personnes issues de 56 264 ménages dans leurs localités d'origine à la date du 31 décembre 2023 à travers les opérations de reconquête du territoire.

Comme autres acquis, 156 Zones d'accueil de déplacés (ZAD) et de 61 Sites d'accueil temporaires (SAT) ont été sécurisés par les FAN, FSI et VDP.

V. Réfugiés

Selon l'article 3 de la loi n°042-2008/AN du 18 décembre 2008 portant statut des réfugiés au Burkina Faso, le réfugié est toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait : de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social, de ses opinions politiques se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou, si elle ne peut se réclamer d'aucune nationalité, se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle **(alinéa 1)**.

Toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité **(alinéa 2)**.

De 2015 à 2021, les FSI ont sur la base d'un Mémoire d'entente entre le Haut-Commissariat des Nations Unies (UNHCR) et le Gouvernement du Burkina Faso, assuré la sécurisation des camps d'accueil des réfugiés notamment le :

- Camp de Goudebo à Dori ;
- Camp de Mentao à Djibo ;
- le Camp de Sagnioniogo à Pabré.

À cet effet, des détachements de force de sécurité comprenant une composante fixe chargée de la sécurité des camps et une composante mobile destinée aux escortes et à la sécurité humanitaire stationnées dans les principales villes ou localités hébergeant les agences et ONG intervenant auprès des réfugiés ont été mis en place. Cela a permis d'atteindre les résultats suivants :

- une sécurité accrue au sein des localités et sur les axes d'intervention humanitaire, dans et autour des camps notamment l'amélioration de la sécurité physique des réfugiés, de la population locale et du personnel humanitaire ;
- une protection des infrastructures des camps, des vivres du PAM, des biens domestiques et des autres matériels destinés à l'opération des réfugiés maliens contre les crimes et les troubles à l'ordre public ;

- une réduction de la violence basée sur le genre et le sexe ;
- une réduction des incidents et la prévention des conflits intercommunautaires (agriculteurs/éleveurs, population réfugiée/population hôte) ;
- une sauvegarde de la coexistence pacifique et de la cohésion sociale entre les communautés.

Il convient de rappeler que le Burkina Faso est passé de 24 155 réfugiés en 2017 à 37 738 réfugiés en août 2023 dont 20 982 femmes et 16 756 hommes et les forces de sécurité ont assuré leur protection au même titre que les burkinabè.

VI.Détenus

Au sens de la loi n°10-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso, un détenu est une personne faisant l'objet d'une mesure privative de liberté à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire. Bien que privé de sa liberté, le détenu demeure un sujet de droit. A ce titre, il conserve, pendant sa détention, tous les droits universels reconnus à toute personne sauf la liberté d'aller et de venir, et ceux dont l'exercice est nécessairement et directement restreint par les impératifs du maintien de l'ordre public dans les établissements pénitentiaires.

Les FAN et FSI contribuent à la mise en œuvre de ces droits en veillant :

- à la sécurité des détenus ;
- à l'amélioration des conditions d'hygiène et sanitaire dans les lieux de détention. Ainsi, des détenus ont bénéficié de 1962 hospitalisations dans les établissements sanitaires sur la période de 2015 à 2022 (Annuaire statistique 2022 du Ministère en charge de la Justice) ;
- à l'amélioration de l'alimentation par la fourniture de ration alimentaire ;
- au maintien des liens familiaux par l'instauration des visites, d'une assistance juridique et judiciaire. Ainsi, des détenus ont bénéficié de 854 992 visites de la part de leurs parents et amis sur la période 2015 à 2022 (Annuaire statistique 2022 du Ministère en charge de la Justice) ;
- à la protection des catégories spécifiques par la séparation des détenus vulnérables des autres détenus.

En outre, en termes de réinsertion sociale, des détenus ont été alphabétisés, pris en charge sur le plan psycho-social, formés dans les métiers de soudure, de menuiserie, de tissage, de couture, de vannerie, de savonnerie et dans les activités agrosylvopastorales (agriculture, élevage, jardinage...). Ainsi, 2294 détenus ont vu leurs capacités renforcées dans les unités de production en 2022 et 2498 détenus en 2023.

VII.Violences basées sur le genre

Les violences basées sur le genre constituent des violations récurrentes de droits humains au Burkina Faso. Elles se manifestent sous plusieurs formes à savoir le viol, le mariage forcé,

les agressions sexuelles et sexistes, le déni de ressources, les agressions physiques et les mutilations génitales féminines.

En termes d'acquis, les actions suivantes méritent d'être soulignées : dans le cadre du renforcement des capacités en droits humains, les FAN, FSI et VDP ont bénéficié de formation et de sensibilisation sur les VBG et la protection des victimes.

A ce titre, des FAN, FSI et des points focaux genre ont été sensibilisés sur le concept genre et la problématique des Violences Basées sur le Genre en 2020 et 2021 dont 268 personnes touchées (24 femmes et 244 hommes).

Aussi, le personnel des commissariats de police et des brigades de gendarmeries (266 personnes touchées dont 50 femmes et 216 hommes) ont été formés sur les techniques d'enquête, d'accueil et d'orientation en matière de VBG dans les différentes régions en 2020.

Par ailleurs, des FDS, des membres d'OSC et de Travailleurs Sociaux ont bénéficié de formation sur la gestion des cas de VBG en situation d'urgence au cours des années 2020, 2021 et 2022 avec respectivement 110 (38 femmes et 72 hommes), 20 (7 femmes et 13 hommes) et 222 (120 femmes et 102 hommes) personnes formées dans la région du Sahel.

En outre, le TGI Ouaga II, notamment le pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme a rendu 1764 décisions de justice pour les infractions en matière de VBG concernant des cas de viol, d'infraction en matière de mariage, de mutilations génitales féminines en mettant à contribution les officiers de police judiciaires de 2015 à 2023.

Les FSI sécurisent les centres de prise en charge des survivant-e-s de VBG.

CHAPITRE IV : DIFFICULTES, DEFIS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

La mise en œuvre des droits humains par les FAN, FSI et VDP ne se fait pas sans difficultés. Lors des échanges avec les principaux acteurs, des difficultés et défis ont été relevés et sur la base de ceux-ci, des recommandations ont été formulées et des perspectives dégagées.

Section I : Difficultés et défis rencontrés par les FAN, FSI et VDP dans le cadre de la protection des droits humains

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les FAN, FSI et VDP rencontrent des difficultés et ont des défis à relever dans la protection des droits humains.

1. Difficultés

Les différents acteurs ont présenté les difficultés qui entravent le bon fonctionnement de leur mission de protection des droits humains. Il s'agit entre autres :

➤ de la méconnaissance des missions des FAN, FSI et VDP par une partie de la population

Les missions des FAN, FSI et VDP sont souvent méconnues par une partie de la population. Cette situation influence et rend difficile leur collaboration avec les populations. En effet, elle se traduit, par moment, par le non-respect des consignes de sécurité, mesures qui ont pour objectif de les protéger ainsi que leurs biens.

➤ de la méconnaissance de certains principes des droits humains par certains membres des FAN, FSI et VDP

La mission principale des FAN, FSI et VDP, est la protection des droits humains. Cependant, certains d'entre eux méconnaissent les principes encadrant cette mission de protection et considèrent parfois que les droits humains entravent l'exercice de leur mission.

En effet, à travers les séances de formation et de sensibilisation, il ressort une méconnaissance de certaines dispositions contenues dans les textes en lien avec la protection des droits humains. Il serait alors difficile d'assurer une protection de ces droits s'ils ne sont pas connus.

➤ de la méconnaissance des droits humains par les acteurs des initiatives locales de sécurité

L'insuffisance du nombre de FSI par rapport aux populations constitue un défi majeur dans de nombreuses régions. Ce faible ratio FSI /Populations rend difficile une couverture adéquate du territoire et complique la mise en œuvre d'une sécurité efficace pour tous les citoyens. Pour pallier cette insuffisance, des initiatives locales de sécurité telles que les KOLWEOGOS, les DOZOS, ont été encouragées. Toutefois l'intervention simultanée de l'ensemble de ces acteurs dans le domaine de la sécurité complique parfois la tâche des FSI. Pour préserver la cohésion sociale, elles se

retrouvent contraintes de tolérer certaines pratiques qui violent les droits humains, compromettant ainsi leur mission de protection de ces droits.

➤ **de la difficile distinction des civils des terroristes**

Le caractère complexe du terrorisme complique davantage la mission de protection des populations par les FAN, FSI et VDP sur le terrain. En effet, le mode opératoire des terroristes qui les amènent à se confondre à la population civile innocente rend très difficile leur distinction. Ainsi, cette situation crée un sentiment de suspicions généralisée, ce qui font d'elles parfois des victimes innocentes lors des interventions.

➤ **de la corruption**

La corruption est un phénomène qui touche presque toutes les institutions et les couches sociales du Burkina Faso. C'est un phénomène qui nuit considérablement l'efficacité des FAN, FSI, VDP et population dans la protection des droits humains. En effet, la corruption peut entraîner un détournement de destination des ressources allouées à la sécurité. Elle peut également favoriser une démoralisation des troupes engagées dans la protection des droits des populations.

➤ **des difficultés spécifiques du service social de l'armée**

- délai des militaires décédés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

2. Défis

En termes de défis, les éléments suivants ont été relevés au plan matériel, législatif, financier, politique, pratique et en renforcement des capacités :

Au plan politique :

- la nécessité d'accélérer le déploiement de la prévôté au côté des FAN, FSI et VDP sur le théâtre des opérations ;
- la nécessité d'encourager ou de féliciter le personnel ayant posé des actes en faveur de la protection des Droits Humains ;
- la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale notamment en matière de gestion des frontières et de circulation des armes ;
- la nécessité de renforcer la diffusion des droits humains auprès des FAN, FSI, VDP et des populations de façon générale ;
- la nécessité de renforcer la synergie d'actions entre les acteurs intervenant dans la mise en œuvre des droits humains.

Au plan normatif :

la nécessité de relire et d'appliquer certains textes en vue de les adapter aux réalités du terrain. A savoir :

- arrêté n°147/DN-CAB du 06 avril 1967 fixant les règles et les modalités d'emploi de la gendarmerie ;

- arrêté n°06-064/MJ/SG/DAPRS du 17 mai 2006 pour fixation des modalités d'entretien des détenus.

Au plan financier :

- la nécessité d'accorder une ligne budgétaire pour la formation continue des FAN, FSI et VDP en Droits Humains ;
- la nécessité de mobiliser davantage de ressources financières pour répondre aux besoins des PDI et des communautés hôtes vulnérables.

Au plan matériel :

- la nécessité de renforcer la dotation en matériels adéquats au profit des cellules prévôtales ;
- la nécessité d'acquérir des moyens logistiques pour les acteurs intervenant dans la mise en œuvre des droits humains ;
- la nécessité de réinstaller les TGI délocalisés pour faciliter le respect du délai de la garde à vue ;
- la nécessité d'acquérir du matériel sophistiqué pour les investigations au profit de la police judiciaire ;
- la nécessité de construire de cellules de détention qui répondent aux normes ;
- la nécessité d'acquérir des équipements spécifiques contre les engins explosifs improvisés (EEI).

Au plan pratique :

- la nécessité de sensibiliser les groupes cibles vulnérables en vue de renforcer leur résilience à l'endoctrinement et à la radicalisation ;
- la nécessité d'améliorer l'accès humanitaire aux zones à fort défi sécuritaire ;
- la nécessité de sensibiliser les FAN, FSI et VDP sur les missions de la prévôté afin de permettre aux éléments assignés à cette tâche d'exercer librement leur service au sein des détachements et sur le terrain ;
- la nécessité de renforcer la confiance et la collaboration de la population avec les FAN, FSI et VDP.

Au plan du renforcement des capacités :

- la nécessité d'assurer la formation continue des FAN, FSI et VDP sur leur mission régaliennne en lien avec la protection des droits humains ;
- la nécessité de renforcer la sensibilisation et la formation de tous les acteurs au respect des droits humains et du DIH dans les situations de crise ;

- la nécessité d'intégrer la formation sur les droits humains et le DIH lors des recyclages de déploiement des FDS dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- la nécessité de renforcer l'enseignement des droits humains et du DIH dans les écoles et centres de formation professionnelle ;
- la nécessité d'intensifier les séances de sensibilisation dans les casernes militaires sur le rôle des services prévôtaux ;
- la nécessité d'organiser des séances de sensibilisation afin de susciter plus de demandes de prise en charge psychologique et psychique de la part des FAN, FSI et VDP et de leurs familles qui souffrent de traumatismes et de comorbidités (anxiété, dépression, alcoolisme).

Section II : Recommandations

Les difficultés et les défis susmentionnés ont permis de formuler les recommandations ci-après :

DOMAINE DE LA RECOMMANDATION	RECOMMANDATIONS	MISE EN OEUVRE		ECHEANCE
		RESPONSABLES	PATERNAIRES	
NORMATIF	Relire certains textes en vue de les adapter aux réalités du terrain (exemple le texte portant prise en charge alimentaire des gardées à vue)	MJDHRI	MDAC/MSECU	2025-2027
	Elaborer une loi protégeant le personnel de la gendarmerie prévôtale dans le cadre de leur mission régaliennne.	MDAC		
FINANCIER	Prévoir une ligne budgétaire au sein de l'armée dédiée à la formation continue des FAN, FSI et VDP en Droits Humains	MDAC		
	Mobiliser des ressources financières pour répondre aux besoins des PDI et des communautés hôtes vulnérables	MAHSN	MEF/MDAC/MSECU	
	Améliorer la prise en charge alimentaire et sanitaire des personnes gardées à vue.	MSECU		
MATERIEL	Doter les cellules prévôtales de matériels adéquats	MDAC	MSECU/MJDHRI/MAHSN	
	Acquérir des moyens logistiques pour les acteurs intervenant dans la mise en œuvre des droits humains	MJDHRI	MDAC/MSECU/ MAHSN	
	Renforcer les capacités opérationnelles du CONASUR et de ses démembrements	MAHSN	MDAC/MSECU/MJDHRI	
	Réinstaller les TGI délocalisés pour faciliter le respect du délai de la garde à vue	MJDHRI	MDAC/MSECU/ MAHSN	
	Acquérir du matériel sophistiqué au profit de la police judiciaire pour les investigations	MJDHRI	MDAC/MSECU/ MAHSN	
	Construire des cellules de détention qui répondent aux normes	MJDHRI	MDAC/MSECU/ MAHSN	

	Acquérir des équipements spécifiques contre les engins explosifs improvisés (EEI).	MDAC	MSECU/MJDHRI	
RENFORCEMENT DES CAPACITES	Renforcer la sensibilisation et la formation de tous les acteurs au respect des droits humains et du DIH dans les situations de crise	MJDHRI	MDAC/MSECU	
	Renforcer la formation sur les droits humains et le DIH lors des recyclages de déploiement des FAN, FSI, et VDP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	MJDHRI	MDAC/MSECU	
	Renforcer l'enseignement des droits humains et du DIH dans les écoles et centres de formation professionnelle des FAN et FSI	MJDHRI	MDAC/MSECU	
	Intensifier les séances de sensibilisation dans les casernes militaires sur le rôle des services prévôtaux	MJDHRI	MDAC/MSECU	
	Organiser des séances de sensibilisation afin de susciter plus de demandes de prise en charge psychologique et psychique de la part des FAN, FSI et VDP et de leurs familles qui souffrent de traumatismes et de comorbidités (anxiété, dépression, alcoolisme)	MJDHRI	MDAC/MSECU	
	Sensibiliser les populations sur les missions des FAN, FSI et VDP	MJDHRI		
	Former des pairs aidant à la détection précoce des cas (troubles psychiatriques) dans les rangs pour une prise en charge	MS	MDAC/MSECU	
	Vulgariser les textes sur les Droits Humains	MJDHRI		
PRATIQUE	Sensibiliser les groupes cibles vulnérables en vue de renforcer leur résilience à l'endoctrinement et à la radicalisation	MJDHRI	MDAC/MSECU/MAHSN/MESFP	2025-2027
	Améliorer l'accès humanitaire aux zones à fort défi sécuritaire	MAHSN	MDAC/MSECU/MJDHRI/MESFP	
	Renforcer la collaboration de la population avec les FAN, FSI et VDP aux fins d'améliorer la confiance	MJDHRI	MDAC/MSECU/MAHSN/MESFP	

Section III : Perspectives

La mise en œuvre des droits humains par les FAN, FSI et VDP au Burkina Faso présente des défis à relever et des difficultés à surmonter. Pour ce faire, les perspectives suivantes sont envisageables. Il s'agit entre autres de :

- renforcer les capacités des FAN, FSI et VDP en droits humains : en effet, les autorités burkinabè, en collaboration avec des partenaires internationaux, ont pris des mesures pour former les FAN, FSI et VDP en droits humains et en droit international humanitaire. Ces formations visent à améliorer la connaissance de ces derniers sur les principes fondamentaux des droits humains et à promouvoir un comportement respectueux de ces droits lors des opérations militaires, notamment dans la lutte contre le terrorisme. Ces efforts doivent être intensifiés pour garantir que les normes des droits humains soient intégrées de manière systématique dans les actions des FAN, FSI et VDP ;
- améliorer la relation avec les populations civiles : dans le cadre des opérations de sécurisation du territoire, les relations entre les populations et les FAN, FSI et VDP sont souvent mises à rude épreuve. Pour améliorer la confiance et la collaboration entre la population civile et les FAN, FSI et VDP, les populations doivent percevoir la protection des forces de défense comme équitable et respectueuse de leurs droits ;
- vulgariser le présent rapport ;
- mobiliser les ressources pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans ce rapport.

CONCLUSION

La protection des droits humains est une obligation qui incombe à l'Etat. Le déploiement des moyens humains, matériels et financiers pour lutter contre le terrorisme témoigne de l'engagement de l'Etat dans la mise en œuvre des droits humains au Burkina Faso. Ainsi, les FAN, FSI et VDP contribuent considérablement à travers la réalisation de leurs missions régaliennes à la protection des droits humains.

Les données collectées ont permis de faire le point des actions menées de 2015 à 2023 par les FAN, FSI et VDP ainsi que les acquis réalisés en matière de protection des droits humains. L'analyse de ces données a fait ressortir les difficultés et les défis auxquels les FAN, FSI et VDP sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour une amélioration effective de la contribution des FAN, FSI et VDP dans la protection et la réalisation des droits au Burkina Faso, des recommandations ont été formulées à l'endroit des autorités compétentes.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
AVANT-PROPOS.....	7
RESUME EXECUTIF	8
INTRODUCTION.....	10
CHAPITRE I : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	13
La contribution des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains s'inscrivent dans le cadre des normes internationales et nationales en la matière ainsi que le dispositif institutionnel mise en place à cet effet.	13
Section I : Du cadre normatif	13
Section II : Du cadre institutionnel	19
Chapitre II : APPORTS DES FAN, FSI ET VDP A LA PROMOTION ET A LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS	22
Section I : Rôle et responsabilités des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection des droits humains	22
Section II : Actions des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection de droits humains	24
Section III : Collaboration et coopération dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains	45
CHAPITRE III : ACQUIS EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS	50
Section I : Droits civils et politiques	50
Section II : Droits économiques, sociaux et culturels	53
Section III : Droits de solidarité	57
Section IV : Droit des groupes vulnérables.....	59
CHAPITRE IV : DIFFICULTES, DEFIS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES	65
Section I : Difficultés et défis rencontrés par les FAN, FSI et VDP dans le cadre de la protection des droits humains	65
Section II : Recommandations	69
Section III : Perspectives.....	71
CONCLUSION	72
TABLE DES MATIERES	73